

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE DÉSARMEMENT

Appel aux Sections et aux Fédérations

UNE ERREUR JUDICIAIRE

L'Affaire Adamsberger

Théodor REIK

A LA MÉMOIRE D'ARNOLD FREYMUTH

(30 juillet 1933)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine
 au détail
DRAP D'ELBEUF Prix de Fabrique
COMPLETS ET PARDESSUS SUR MESURES

en beau drap mode, depuis 149 francs
VÊTEMENTS IMPERMÉABLES SUR MESURES
 depuis 99 fr. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 fr.)

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons, Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Draperie et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur, envoyé gratis et franco sur simple demande et sans aucun engagement de votre part

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même
 Demandez échantillons de nos toiles AÉRONAUTE et AÉRONAUTIQUE (Bt6. dép.) pour chemises, lingerie et drap de lits

Toutes nos marchandises sont garanties sur factures
 Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement

Ecrire: « La Mondiale » PICARD-PAGEOT & Cie, Manufacturiers à ELBEUF (S.-L.) France

R. C. 2437

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres

VILLÉGIATURES :

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers, Terrasses, Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne. Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses. Recommandé par le « Touring Club »

NICE

PENSION DE FAMILLE
 4, av. Gilly « GASTEL FLEURI »
 Dern. Confort. Pens. à partir de 28 fr.

Les BEURRES de Normandie

ont une réputation mondiale



Faites venir directement
vos beurres
 DE LA

BEURRERIE de VIRE

à VIRE (Calvados) Conc. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or
 Envois dep. 2 kg. 500 — Son ROYAL ISIGNY, grâce à sa pureté, sa finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets.

PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pendant l'été faites vos provisions d'hiver en boîtes sondées

Beurre qu'on désire,
 Vient de la Beurrerie de Vire.

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous: 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris

Champagne Propriétaire vend champagne bon cru (rendu gare), 8 fr. ou 9 fr. la bouteille par 25 bout., suivant distance. P. DELAIRE, à GERSEUIL (Marne).

MIEL DES PYRÉNÉES Postaux : 3 ks. 40 fr.; 5 ks.: 60 fr. 10 ks.: 120 fr.; 20 ks.: 218 fr. c. r. Ech. c. 1 fr. Soler-Mateu, apiculteurs à Prades (P.-O.)

LES SIÈGES CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (XI^e)

Tél. : Roquette 10-04

50 % moins cher



Fauteuils cuir patiné

GRAND CONFORT 175 frs

Formes nouvelles depuis... ..

Exposition unique : 200 modèles

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS :

42, rue Chanzy - Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue L 3 franco

« La Maison Antonin ESTABLET »

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

Reclamez-vous des Cahiers auprès de nos annonceurs.

POUR LE DÉSARMEMENT

Appel aux Sections et aux Fédérations

Le 16 octobre 1933, la *Conférence Internationale pour la Limitation et la Réduction des Armements* tiendra à Genève son ultime session.

Malgré toutes les déceptions du passé, nous n'avons pas le droit de négliger la dernière occasion qui s'offre d'obtenir d'elle des résultats positifs, puisque son échec serait le signal d'un réarmement déclaré et intensif des puissances désarmées par les Traités de Paix et — par la surenchère générale des armements qui en résulterait — d'une nouvelle et terrifiante conflagration mondiale.

La pression des opinions publiques sur la Conférence doit donc, dans la première quinzaine d'octobre, atteindre le maximum d'intensité. Les articles du Président Victor Basch, si émouvants, si lumineux, parus dans les *Cahiers* du 20 septembre, nous dispensent d'insister sur cette obligation.

Dès lors, et parce que le temps presse, un impérieux devoir s'impose aux Fédérations et aux Sections de notre Ligue :

1° Provoquer, si elles le peuvent, des manifestations qui s'achèveront par l'adoption d'une résolution analogue à celle dont on trouvera ci-dessous le texte :

2° A défaut de manifestations publiques d'une organisation peut-être difficile, réunir de toute urgence la Section, la Fédération ou son Bureau et envoyer la résolution dont il s'agit (après l'avoir complétée, le cas échéant, par les additions et les précisions jugées opportunes) au *Comité Consultatif du Désarmement* (25, quai du Mont-Blanc, à Genève) qui, agissant au nom des grandes Associations internationales dont il est l'émanation, la remettra, le 15 octobre, à M. Arthur HENDERSON, président de la *Conférence Internationale du Désarmement*. Celui-ci, qui est de cœur avec nous, s'est engagé à porter à la connaissance de la Conférence, à l'ouverture de ses travaux, les ordres du jour, messages, appels et résolutions qui, de tous les pays de l'Europe et du monde, lui auront été transmis par cette voie.

Des exemplaires de la résolution seront envoyés sur demande adressée au Secrétariat de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e).

PROJET DE RESOLUTION

proposé par le
*Comité International Consultatif
du Désarmement* (1)

25, Quai du Mont-Blanc — Genève

*L'Assemblée (ou la Fédération, la Section,
etc.), réunie à* le *octobre 1933,*

(1) Cette résolution devra être adressée :

1° Au Comité International Consultatif du Désarmement de Genève, qui se charge de réunir tous les ordres du

Exprime ses vœux les plus ardents pour le succès final de la Conférence du Désarmement et pour la conclusion d'une convention reconnaissant à tous les Etats l'égalité de statut et comprenant au moins les mesures suivantes :

I. — *L'abolition dans un délai donné des « armements agressifs », y compris les armements aériens ;*

II. — *La limitation des dépenses militaires ;*

III. — *Une organisation permanente assurant un contrôle rigoureux des stocks d'armements, de leur fabrication et de leur commerce et l'interdiction pour tout Etat de réarmer ;*

IV. — *La sécurité pour toutes les nations contre une agression éventuelle.*

ADDITIONS SUGGEREES :

L'Assemblée (la Section, etc.) estime que, pour être pleinement efficace, la convention à conclure devra comporter également :

1° (Comme complément au § I ci-dessus) : L'internationalisation de l'aviation civile ;

2° (Comme complément au § III) : L'interdiction de la fabrication et de la vente des armes par des entreprises privées ;

3° (Comme complément au § IV) :
a) L'acceptation par tous les Etats signataires d'une définition de l'agresseur ;

b) L'organisation immédiate de l'assistance mutuelle en faveur de toute nation attaquée ;

c) La préparation dès le temps de paix, en vue de son déclenchement immédiat en cas d'hostilités déclarées, du système de sanctions économiques prévues, pour mettre fin à l'agression, par l'art. XVI du Pacte de la S. D. N.

4° L'obligation, pour les Gouvernements, de proscrire tout ce qui peut créer ou entretenir dans les jeunes générations la haine, le mépris ou l'incompréhension à l'égard des autres nations et de donner à la jeunesse un enseignement propre à développer la bonne entente et le respect mutuel entre les peuples ;

Etc.

jour ainsi votés en tous pays et de les remettre, la veille du jour où s'ouvrira la Conférence du Désarmement, à son président, M. HENDERSON. Ce dernier, favorable à ce mouvement, a promis d'en donner connaissance à la Conférence à l'ouverture de ses travaux ;

2° Au Préfet, pour transmission au Gouvernement français ; aux Représentants élus de la commune et du département ; à la Presse locale et régionale, etc.,

A LA MÉMOIRE D'ARNOLD FREYMUTH

(30 Juillet 1933)

M. VICTOR BASCH

Mesdames, Messieurs, mes chers Amis,

C'est par une cérémonie de deuil que s'inaugure l'activité de la Section parisienne de la Ligue allemande des Droits de l'Homme reconstituée. Et par quoi, si ce n'est pas par une cérémonie de ce caractère, pouvait marquer son activité renaissante cette Ligue qui, hier, avait mené une si magnifique bataille pour la paix et le rapprochement franco-allemand et qui, aujourd'hui, n'est plus qu'une Ligue de proscrits ?...

Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer le souvenir d'une des plus nobles victimes de la tragédie allemande, d'un homme que nous avons connu, qui était venu assister à l'un des Congrès de la Ligue internationale, que j'avais vu à maintes reprises lors de mes tournées en Allemagne et dont nous avions eu l'occasion d'apprécier et d'admirer la loyauté, la vigueur de pensée et la force de volonté, le courage et la foi ardente en notre commun idéal : le souvenir d'Arnold Freymuth.

Arnold Freymuth était de métier magistrat. Mais pas de métier seulement. C'était, non tant par les fonctions qu'il avait remplies que par vocation intime, et comme par prédestination, *l'homme du droit*. Après de brillantes études, il put, grâce à l'acte de Cabinet de 1906, autorisant les juifs et les descendants de juifs à suivre la carrière de magistrat et de notaire, être nommé juge et se distingua, dès l'abord, par ses profondes connaissances juridiques, la lucidité de sa pensée et la fermeté de ses convictions. Aussi, lorsque la Révolution — hélas ! avortée — de 1918 éclata, l'attention des nouveaux dirigeants se fixa sur ce fonctionnaire sans peur et sans reproche qui, tout en s'acquittant parfaitement de ses devoirs professionnels, n'avait jamais dissimulé sa foi républicaine et socialiste. Il fut appelé au sous-secrétariat d'Etat à la Justice, puis, après avoir renoncé à son portefeuille, il gravit rapidement tous les échelons de la hiérarchie judiciaire et fut nommé président de l'une des Chambres de la Cour d'Appel de Prusse. Il semblait, qu'ayant atteint cette haute situation, il n'eût plus eu qu'à se laisser vivre et qu'à attendre que le poste suprême — celui de Premier Président — lui fût attribué.

Mais Arnold Freymuth ne consentait pas à se laisser vivre. La vie était pour lui un combat, une montée vers les hauts et après sommets, l'ascension difficile et rude vers la justice. Bien que haut fonctionnaire d'autorité, il participa activement aux travaux de la Ligue des Droits de l'Homme et entra dans son Comité directeur. Il avait été indigné par les procès de haute trahison intentés à des hommes, comme Fechenbach et Wand, qui s'étaient contentés de batailler pour l'idéal pacifiste et à

dénoncer les machinations de ceux qui s'efforçaient d'entraîner l'Allemagne dans la voie des armements illégaux, lesquels, connus des Alliés, ne pouvaient qu'aviver leur méfiance et leur hostilité à l'égard de la jeune République. C'est Arnold Freymuth qui rédigea le mémoire décisif en faveur des inculpés. Le Gouvernement, qui connaissait et favorisait les menées des organisateurs de « l'armée noire », fit comprendre à Freymuth qu'il eût à donner sa démission.

Ce n'est pas sans de cuisants regrets qu'il abandonna un siège qu'il avait si noblement occupé. Mais il savait qu'il était possible de servir la justice autrement que dans des fonctions officielles. Immédiatement, et de toute son âme, il se donna à l'œuvre juridique qu'avait assumée la Ligue allemande à côté de son œuvre politique, à cet Office de revendication qui, chez notre Ligue-sœur, constituait un organisme, en étroite liaison avec le secrétariat politique, mais cependant autonome. C'est dans cet Office, qu'aide par l'excellent Alfred Falk, qui fut pour lui le plus dévoué des collaborateurs, il travailla inlassablement à dénoncer et à réparer les erreurs — involontaires et plus souvent volontaires — des tribunaux en matière de procès politiques, les passe-droits dont étaient victimes les fonctionnaires trop « avancés », les atteintes à la loi écrite et aux lois non écrites. Il déploya dans ce poste d'honneur, incessamment exposé aux attaques furibondes des partis et de la presse de droite, la plus belle, parce que la plus dangereuse des activités.

Et puis, ce fut l'effondrement, ce fut la barbarie s'étendant sur cette Allemagne qui, dans tous les domaines du génie humain, avait réalisé de si magnifiques conquêtes, ce fut la bestialité s'emparant d'un grand peuple dont la défaite et les souffrances qu'elle avait entraînées avaient égaré l'esprit et empoisonné l'âme. Arnold Freymuth, né de parents juifs, dut, comme tant d'autres, abandonner une patrie à laquelle il était passionnément attaché. Privé de sa pension, qui était sa seule ressource, convaincu qu'il lui était impossible de se refaire une situation, incapable de recourir à l'aumône, il s'en alla, un soir, avec sa fidèle compagne, vers le pays d'où il n'est pas de retour...

Mais ce n'est pas seulement, ce n'est pas surtout la détresse matérielle qui lui a inspiré sa résolution désespérée. Il a quitté volontairement la vie parce qu'elle lui avait menti. Il avait cru d'une foi indéfectible à la justice et c'est l'iniquité qui était triomphante. Il avait cru religieusement à la victoire de la démocratie et c'est le nationalisme le plus aveugle qui régnait en Allemagne. Il avait travaillé ardemment au rapprochement franco-allemand, et les deux grandes nations, à l'entente des-

quelles est suspendue la paix du monde, étaient plus éloignées l'une de l'autre qu'elles ne le furent jamais. La liberté, la tolérance, l'égalité, tous les idéaux auxquels il s'était voué, étaient bafoués. Il avait fait banqueroute et n'avait plus qu'à fermer les yeux...

Cette banqueroute, chers amis, nous tous nous l'avons faite, nous tous qui, du même cœur et avec la même ardeur, avons travaillé à maintenir, à réaliser la démocratie, avons cru à l'élargissement, à l'ennoblissement de l'esprit humain, avons eu l'espoir fervent que France et Allemagne, au lieu de s'affronter dans d'atroces corps à corps, collaboreraient pacifiquement au grand œuvre de la civilisation européenne, de la culture humaine. Le déchirement qui a eu raison du courage d'Arnold Freymuth, tous, nous l'avons éprouvé. Et tous, nous pouvions nous dire, comme se l'était dit Renan, après la guerre de 70, dans la *Réforme intellectuelle et morale* :

« J'avais fait le rêve de ma vie de travailler, dans la faible mesure de mes forces, à l'alliance intellectuelle, morale et politique de l'Allemagne et de la France, alliance entraînant celle de l'Angleterre et constituant une force capable de gouverner le monde, c'est-à-dire de le diriger dans la voie de la civilisation libérale... Ma chimère, je l'avoue, est détruite pour jamais. »

Notre chimère, à nous aussi, est-elle détruite pour jamais ? Non, non, non ! Quelque sombre que soit le présent, nous n'avons pas le droit de nous abandonner au désespoir et de répudier notre idéal. Non, ce ne sont pas des chimères que les étoiles qui ont illuminé notre vie et lui ont conféré sa noblesse. Nous avons cru qu'il est en l'homme des droits profondément enracinés dans son essence, constituant le foyer de sa personnalité, et se réduisant tous, en dernière analyse, à la liberté et, en dépit des durs démentis de l'heure, nous continuons à le croire. Nous avons cru que l'homme était destiné à extirper de lui-même les instincts de violence qu'ont plantés en lui ses origines animales et à atteindre les cimes immaculées de la justice et de la paix et nous continuons à le croire. Nous avons cru que, de toutes les formes politiques, c'est la forme démocratique qui, seule, est capable de permettre à la personnalité humaine de se manifester pleinement et de s'épanouir, et nous le croyons encore.

Ne nous laissons pas décourager par les déceptions du moment historique que nous avons le malheur de vivre. L'humanité, a dit encore Renan, a le droit de se tromper, parce qu'elle est éternelle. Elle s'est déprise, pour quelques années qui, dans l'écoulement des siècles, ne constitueront qu'un instant, de l'idéal démocratique ? Qu'importe ! Si, comme nous en sommes profondément convaincus, cet idéal n'est que l'application de la raison éternelle aux relations entre les hommes, il reflourira.

L'histoire de l'humanité procède par flux et reflux. Nous avons, quelques années après la guerre, avec la constitution de la Société des Nations, avec Locarno, avec les efforts concordants d'Aristide Briand et de Stresemann, avec l'excommunication officielle de la guerre, été en pleine

marée montante. Nous voici en pleine marée descendante.

Mais est-ce la première fois que l'idéal démocratique, inséparable de l'idéal de paix, s'est obscurci ? L'idéal démocratique a été formulé d'une façon incomparable par Aristote dans sa *Politique* et réalisé en partie (en partie seulement, à cause de l'esclavage) par l'Athènes de Périclès, pour être anéanti par la soldatesque macédonienne. Il renaquit dans la République romaine, mais fut de nouveau souillé par l'orgie impériale et anéanti par l'invasion des Barbares. Et ce fut la nuit du Moyen-Age, nuit moins épaisse qu'on ne l'a dit, puisque éclairée par le Christianisme, qui a affirmé l'égalité des âmes dans l'au-delà et créé la scolastique qui, en réalisant comme un concordat entre la foi et la raison, a fait une place à celle-ci, puisque illuminée par les splendeurs des cathédrales et des chants épiques et lyriques, puisque annonciatrice d'aube de par la préparation du mouvement des communes. Et ce fut l'éclatement de la Renaissance, le grand rire libérateur de Rabelais, le doute, germe de l'esprit critique, de Montaigne, doute qui, à travers les majestueuses affirmations du XVII^e siècle, survécut, s'enrichit, s'attaqua à toutes les croyances, à toutes les traditions, à tous les abus, dans l'œuvre des Encyclopédistes et explosa enfin dans la Révolution française, le plus grand ébranlement qu'ait connu l'histoire, volcan qui écrivit en lettres de feu, sur toutes les terres de l'Europe bouleversée, l'immortelle Déclaration des Droits de l'homme. Et ce fut le XIX^e siècle où, malgré des arrêts et des régressions, l'idéologie démocratique s'incorpora dans les esprits et les institutions et allait donner naissance à la démocratie sociale lorsque, suprême ressource des puissances de réaction, éclata la guerre et entraîna avec elle, avec tant d'autres pestes, celle des fascismes.

Faut-il, parce qu'elle est, en ce moment, en pleine virulence, cette peste, et a atteint, avec le racisme hitlérien, les derniers degrés de la bassesse et de l'abjection, désespérer et répudier notre religion de liberté ? Non, mille fois non ! Il faut nous attaquer, nous accrocher, de tout ce qui est en nous d'énergie, à ce que nous savons être la vérité, à ce que nous savons devoir triompher finalement de tous les obstacles. Nous avons été vaincus hier ; nous serons victorieux demain ou le seront nos fils ou nos petits-fils. Pour nous, nous avons fait un pacte, non avec la victoire immédiate, mais avec la bataille. Battons-nous !

M. GEORGES BERNHARD

Georges Bernhard esquisse la personnalité de Freymuth, lutteur infatigable pour la République et le Droit.

Après avoir servi l'Etat pendant des dizaines d'années dans la magistrature, Freymuth fonda la Republikanische Beschwerdestelle, qu'il dirigea jusqu'à l'avènement de Hitler.

Cet « Office » devenait un lieu de refuge pour les républicains persécutés, un château-fort pour la défense de la Constitution de Weimar.

Freymuth, ami fervent de la justice pour tous,

tenait rigoureusement à ce qu'aucun tort ne fût fait, même aux adversaires les plus farouches.

Hélas! ils ne lui ont pas rendu la pareille: sans pitié, ils le chassèrent de son pays et ils lui coupèrent, avec sa pension, les moyens de vivre. Ainsi, il fut poussé, de même que sa compagne fidèle, à mettre fin à sa vie. Sorti de l'émigré qui nous touche le cœur, à nous autres, émigrés.

Est-ce que beaucoup d'entre nous ne vivent pas des moments où ils se sentent poussés dans la même direction que Freymuth?

Mais nous ne voulons pas retenir dans notre mémoire l'épisode où, dans un accès de faiblesse, lui, le lutteur infatigable jusque-là, dépose les armes. Notre mémoire doit conserver le souvenir de son activité pour la démocratie. C'est une honte ineffable qu'un homme comme lui ait pu être chassé de sa Patrie par des individus comme Goebbels et Goering: « Patrocle est enterré, mais Thersite retourne! »

A la tombe de Freymuth, nous jurons de nous venger de ceux qui déshonorent la culture allemande. Les émigrés ont à compter une longue durée d'exil. Tout de même, le jour de la délivrance viendra. Quand l'heure aura sonné, nous nous souviendrons de Freymuth et des milliers qui ont été assassinés et torturés comme lui.

Sur les ruines du troisième Reich, nous voulons, fidèles à la mémoire de Freymuth, ériger une nouvelle République sociale allemande.

M. DE GERLACH

M. de GERLACH prononce en allemand le discours suivant:

Bien des lettres me sont parvenues de la part de membres du Comité central, présidents ou délégués des Ligues étrangères. Tous expriment leur douleur d'être empêchés d'assister à la commémoration du grand républicain et pacifiste que fut Arnold Freymuth.

Celui qui fut peut-être le plus navré de ne pouvoir venir était notre ami Alfred Falk, pauvre émigré lui aussi, que la détresse de l'exil retient à Strasbourg.

Pendant des années, il a été la main droite de Freymuth à la *Republikanische Beschwerdestelle*. Là, nous avons, Falk et moi, suivi de tout près le travail journalier de Freymuth pour la défense de la Constitution de Weimar.

Notre vénéré président, M. Victor Basch, a cité le mot: « Il y a des juges à Berlin. »

Quand Frédéric, dit le Grand, prononçait ces mots, c'était pour induire la Cour Suprême à Berlin à commettre une injustice; mais de Freymuth, qui était président d'une Chambre à cette même Cour, on peut dire, en vérité: « Il y a eu un juge à Berlin. »

Il n'était pas toujours très commode, car il était un fanatique du droit, de la justice, dans le sens le plus élevé du mot.

Son mot d'ordre était: « Faire du tort est mauvais; tolérer un tort est pire. » Il exigeait la justice, non seulement envers ses amis, mais aussi et surtout envers ses adversaires. Dans le mouvement pacifiste, il était diamétralement opposé à la doctrine et à la méthode du pacifiste révolutionnaire Kurt Hiller. Tous deux, ils étaient membres de la Société de la Paix. Hiller fut exclu de cette société d'une manière irrégulière. Alors, Freymuth devint son protagoniste, afin d'obtenir la cassation d'une décision qu'il regardait comme incompatible avec la justice.

Quand les efforts de Freymuth échouèrent, il sortit de la Société de la Paix. Il lui était impossible de faire partie d'une organisation qui, à son avis, lésait la justice, si sympathiques que lui fussent, par ailleurs, les tendances de cette organisation.

Freymuth voulait la justice dans tous les domaines, à l'extérieur comme à l'intérieur. C'est pour cela qu'il collaborait à la publication d'une brochure qui dénonçait les infractions au Traité de Versailles concernant les clauses du désarmement de l'Allemagne.

Depuis cet acte de courage civil, il était inscrit sur la liste noire des nationalistes.

Parce qu'il était trop bon Allemand, Freymuth fut chassé de sa patrie. En quittant les ténèbres de son pays, il ne voyait que du noir devant lui. Ainsi, il prit le chemin dans la nuit éternelle.

Mais, nous autres, nous croyons ne pouvoir mieux servir la mémoire de notre ami et compagnon de lutte qu'en disant, avec Goethe: « Nous voulons être de la génération qui aspire des ténèbres à la lumière. »

Nous continuerons notre lutte pour que notre patrie se purifie et se clarifie. Nous ne cesserons pas cette lutte avant que l'Allemagne soit redevenue un pays de lumière et d'humanité.

EN VENTE

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix: 8 francs

En vente dans nos bureaux: 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e, (30 % de réduction aux Sections).

LISEZ ET FAITES LIRE L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume: 6 francs.

En vente dans nos bureaux: 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

LIBRES OPINIONS

UNE ERREUR JUDICIAIRE

L'AFFAIRE ADAMSBERGER

Par Théodor REIK

Le docteur Théodor Reik, né à Vienne en 1888, fut l'élève, puis le plus cher disciple de Freud; il obtint même, en 1919, le premier prix de psychanalyse du monde entier.

Parmi les treize gros volumes du D^r Reik, nous avons extrait du dernier paru : L'Assassin inconnu — publié en Allemagne en septembre 1932 — le récit qu'on va lire, tiré du chapitre intitulé : « La preuve par indices et l'erreur judiciaire ».

Dans un crime mystérieux, l'assassin est inconnu : comment le découvrir? Point de témoins de son acte. Aussi, les juges d'instruction, les juges criminels et le jury sont-ils le plus souvent obligés d'établir leur conviction sur des indices matériels.

Or, ces indices sont bien fragiles et nombre d'erreurs judiciaires en sont issues. Telle est la thèse du D^r Reik.

Il n'ignore pas que l'erreur judiciaire est de tous les temps. Il nous rappelle que le célèbre cas du jeune ouvrier boulanger qui, bien qu'innocent, fut condamné à l'échafaud, avait amené le Sénat vénitien à prendre la résolution suivante : chaque fois qu'était portée une accusation capitale, un messager du Sénat paraissait devant les juges et, solennellement, leur lançait l'avertissement : « Souvenez-vous du pauvre ouvrier boulanger! »

Mais le cas-type de l'erreur par indices est l'affaire Adamsberger. C'est pourquoi le D^r Reik l'a choisie comme exemple pour en dégager une leçon de prudence.

On verra, dans le récit qui va suivre, comment Grégor Adamsberger fut condamné sur de faux indices (position du cadavre, vêtements retrouvés de la victime, vieil habit de Grégor sur le corps de Juliane, lessive mystérieuse par la femme de Grégor, aspect enfantin de Franz, etc.) interprétés dans le sens de la culpabilité de Grégor par une opinion crédule et accueillis sans critique par des magistrats imprudents.

Au-dessus de l'imposant portail du Palais de Justice de Dresde, on peut lire ces mots : « On a beau tisser aussi fin que possible, le soleil arrive quand même, un jour ou l'autre, à traverser les mailles. »

Le cas Adamsberger illustre cette sentence. — M. B.-B.

Le 28 octobre 1886, on trouva, au matin, près du bourg de Finkbrunnen, le cadavre de la servante Juliane Sandbauer (1). Le corps gisait sous la gouttière d'une grange appartenant à un certain Andreas Ulrich. La tête portait quelques blessures graves, la boîte crânienne en particulier avait été broyée.

Après la découverte du cadavre, tout le village déclara à l'unanimité que seul le tanneur Grégor Adamsberger pouvait être l'auteur de ce crime. En effet, Juliane Sandbauer avait été, durant plusieurs années, au service du tanneur.

Grégor Adamsberger — alors jeune marié et père de deux enfants — avait aussitôt fait de Juliane — qui avait huit ans de moins que lui — sa maîtresse. Et de leurs relations naquit régulièrement un enfant chaque année — et ce, pendant les quatre premières années : quoique Juliane ne soit pas restée longtemps chez Grégor, elle allait néanmoins le voir tous les jours.

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Le rapport concernant ce cas a été établi par le Procureur Nemanitsch (Grandes archives T. VI p. 272 et suivantes). Mais il n'indique que les prénoms. Les noms ajoutés ici sont inventés par moi et destinés uniquement à rendre l'exposé plus clair. — T. R.

Ni le tanneur ni sa maîtresse ne jouissaient d'une bonne réputation. Juliane passait pour une personne de mœurs légères ; quant à Grégor, il était considéré par tous comme un individu brutal, vindicatif et violent (2).

On se racontait dans le bourg que tous deux faisaient, pendant la nuit, de très fréquentes incursions dans les champs voisins. A plusieurs reprises même, de violentes scènes éclatèrent entre Grégor et Juliane — qui exigeait sans cesse de l'argent de son ex-amant.

Le dimanche avant le crime, un témoin, Hans Berger, avait vu Juliane, après une rixe, sortir précipitamment de la maison de Grégor en le menaçant du point et en lui criant : « Allez... Vous ne perdrez rien pour attendre, j'irai de ce pas vous dénoncer au tribunal d'arrondissement ». On rappor-

(2) Le Procureur Dr. August Nemanitsch a relaté ce procès criminel dans les archives de l'*Anthropologie criminelle*, T. VI 1901 : « Une fâcheuse preuve par indices ». Il dit que Juliane était décriée dans tout le bourg comme « fille de Vénus vulgivağa ». Grégor par contre, affirme-t-il, aurait pu aisément gagner sa vie s'il n'avait trop sacrifié « à Bacchus et à Vénus ». Dire que, vers la fin du siècle dernier, les procureurs employaient de telles expressions, empruntées à la mythologie, lorsqu'ils avaient à juger de l'état psychologique d'un accusé...

ta cette menace à un événement bien connu de tout le village : le 30 septembre 1879, un des bâtiments d'exploitation appartenant à Grégor Adamsberger avait été détruit de fond en comble par un incendie. Grégor avait alors touché de la Compagnie d'assurances une indemnité de 3.000 florins. Or, en 1882, Juliane confia à différentes personnes qu'elle aurait elle-même, poussée par son maître, mis le feu pour lui procurer ainsi le montant de l'assurance. Et le soir de la Saint-Nicolas de 1881, en plein marché, elle s'était écriée, au comble de la rage, en s'adressant à Grégor : « Tu m'as obligée à mettre le feu à ton bâtiment d'exploitation. C'est pour toi que j'ai déjà volé plus de 200 florins. »

Juliane, il est vrai, s'était rétractée ensuite et avait déclaré n'avoir prononcé de pareilles menaces que dans un moment d'ivresse et uniquement pour se venger de Grégor qui la maltraitait trop souvent.

Personne n'ignorait, en effet, que Grégor battait Juliane à propos de rien et qu'il l'avait même, à plusieurs reprises, chassée de la maison à coups de bâton.

Plus tard, un voisin de Grégor, Franz Pulver, dans sa déposition devant le juge d'instruction, affirma que Juliane lui avait dit, maintes et maintes fois, après des discussions avec Grégor, qu'elle dénoncerait son ex-amant à cause de l'incendie dont il était l'instigateur. De plus, au cours de la semaine précédente, elle avait menacé de déferer Grégor à la justice s'il ne lui donnait pas d'argent pour elle et pour ses enfants. Et Grégor lui-même a dû, plus souvent qu'à son tour, proférer des injures à l'égard de Juliane : « J'abattraî certainement, un jour ou l'autre, ce démon-là. »

Le teneur fut bien forcé d'avouer que Juliane avait passé chez lui les dernières heures de son existence.

La déposition de sa belle-mère — qui jouissait dans tout le village d'une excellente réputation — l'accabla littéralement. Elle déclara, en effet, que le soir du 27 octobre, les deux enfants de Grégor s'étaient précipités dans sa chambre, tout terrifiés. Ils lui racontèrent, à travers leurs larmes, qu'ils avaient été renvoyés par leur mère parce que le père était de nouveau en violentes discussions avec Juliane et qu'il la querellait grossièrement. Il semblait qu'on eût trouvé, en la belle-mère de Grégor, le témoin auriculaire rêvé, car elle ajouta encore : « J'entendis bientôt après, dans la maison de Grégor, un cri angoissé : c'était, à n'en pas douter, la voix de Juliane ; puis tout redevint silencieux. »

Or, personne ne devait revoir Juliane vivante, après cette fameuse scène. Le lendemain matin, son cadavre fut découvert dans ce même champ.

On soumit ces faits... troublants, avouons-le, à l'inculpé Grégor. Il nia, avec la dernière énergie, toute participation au crime. Il avoua, cependant, que Juliane s'était bien arrêtée chez lui, le soir en question, mais qu'elle l'avait quitté aussitôt pour se rendre chez son amant, le fils du boulanger Anton Kunz. Et, depuis, il affirma, sous la foi du serment, ne l'avoir jamais revue.

Le procès-verbal relatant ce premier interroga-

toire se terminait par cette déclaration catégorique : « Je ne puis rien dire de plus. » Et, néanmoins, quelques jours après, il ajouta encore, devant le juge d'instruction, certains détails complémentaires. Il raconta, entre autres, que Juliane lui aurait autrefois avoué — et à maintes reprises — qu'elle avait eu de fréquents rendez-vous avec le jeune boulanger Franz Kunz sous la tonnelle de ses parents. Là, son amoureux lui glissait en cachette à boire et à manger.

Or, le même soir, elle avait eu là un rendez-vous clandestin avec Franz. Et Grégor lui-même lui avait prêté auparavant un vieil habit tout râpé, car elle s'était plainte d'avoir froid. On trouva, effectivement, sur le cadavre de Juliane un vieil habit d'homme très usé qui fut reconnu, plus tard, comme ayant appartenu à Grégor. Mais, alors, pourquoi celui-ci n'avait-il pas parlé plus tôt de cet habit ? Pourquoi, diable, avait-il gardé le silence jusqu'au moment où il fut reconnu que cet habit lui appartenait indubitablement ? Il faut avouer que tout cela était bien louche...

Pouvait-on, raisonnablement, accorder quelque crédit à ses déclarations concernant Franz Kunz ?

Franz était un jeune homme de seize ans, délicat et d'aspect enfantin, très avantageusement connu de tout le village pour sa modestie et la pureté de ses mœurs. Il était donc bien invraisemblable que ce gamin malingre — si effacé — ait pu avoir une liaison avec une fille aussi vilaine et d'aussi mauvaise réputation. D'ailleurs, Juliane avait plus du double de son âge... Au surplus, il était bien étrange que personne, alors, dans tout ce petit bourg, n'ait eu connaissance de ces soi-disant relations.

Les déclarations de Grégor — qu'il soutenait *modicus*, malgré les contradictions flagrantes relevées contre lui — n'étaient qu'un tissu de mensonges ! Même le rapport de la mère de Franz Kunz démentait catégoriquement toutes les allégations de Grégor se rapportant à ce fameux soir.

Son fils — qui travaillait dans la maison paternelle en qualité d'aide-boulangier — était, d'après ses dires, remonté avec elle, le 27 octobre, à six heures du soir, en même temps que ses frères et sœurs, dans la chambre à coucher située au premier étage. Il se serait couché aussitôt et ne se serait relevé qu'à minuit, juste pour descendre à la boulangerie et y reprendre son travail.

Franz Kunz lui-même, avec un très grand calme et beaucoup de sang-froid, nia — avec une évidente franchise — toute relation avec Juliane.

L'histoire des rendez-vous nocturnes n'était, d'après lui, « bien entendu, que pure invention ». Il citait aussi le fait, bien connu dans tout le bourg, que Juliane se serait à nouveau trouvée enceinte de l'inculpé. Et son rapport se terminait par ces mots : « Je voudrais enfin ajouter que tout le monde, ici, sait pertinemment que Juliane Sandbauer était odieusement maltraitée par Grégor. Je me rappelle moi-même dans quel état pitoyable elle arriva un jour chez nous, en courant ; elle nous montra alors sa tête marquée de coups, en

ajoutant — comme la chose la plus naturelle du monde — que Grégor venait de les lui asséner. »

Lors d'un nouvel interrogatoire, Grégor tenta d'aggraver encore les preuves susceptibles de compromettre le jeune boulanger Franz. Mais tout ce qu'il alléguait était manifestement archi-faux et le rendait ainsi d'autant plus suspect. Il tenait, affirmait-il, de la bouche de Juliane elle-même le fait suivant : elle aurait envoyé, le 27 octobre, un mot à Franz Kunz par l'intermédiaire de son fils — âgé de treize ans — et, dans ce mot, elle l'aurait prié de tenir à sa disposition une certaine somme d'argent. Or, son fils, malheureusement, avait remis, par inadvertance, le billet en question au porteur de pain Valentin Pîrgauer. Et Franz Kunz l'avait ensuite accablée de reproches, blâmant sévèrement son imprudence et sa légèreté. Mais le fils de Juliane démentait énergiquement toutes ces explications ingénieuses. Quant à Valentin Pîrgauer, il traitait toute cette affaire de « fiction » et il ajoutait : « Je ne crois, d'ailleurs, nullement aux dites relations, car Franz Kunz est beaucoup trop jeune et encore bien trop timide. Et, de plus, une liaison de ce genre aurait été immédiatement ébruitée dans un petit trou tel que Finkbrunnen. »

Les magistrats, chargés de mener l'enquête, étaient plus persuadés que jamais de la culpabilité de Grégor. Visiblement, il avait inventé de toutes pièces cette histoire et, en chargeant ainsi Franz, il espérait bien se tirer lui-même d'un mauvais pas.

L'attitude de Grégor pendant les jours suivants rendit cette supposition encore plus plausible. Lorsqu'il vit que ses diffamations à l'égard de Franz Kunz n'avaient pas eu tout le succès escompté par lui, il essaya de rendre suspect un autre voisin qui, d'après ses propos, avait vécu en fort mauvaise intelligence avec la victime. Une perquisition au domicile du nouvel inculpé ne donna, bien entendu, aucun résultat.

La conviction unanime que Grégor Adamsberger était bien réellement le meurtrier fut confirmée par tous les habitants du village interrogés en qualité de témoins.

A titre d'exemple — vraiment curieux — de la *vox populi*, je mentionnerai en passant la déposition du vieillard Franz Purnagel :

« J'ai la conviction absolue que nul autre que Grégor Adamsberger n'a pu assommer Juliane Sandbauer ; il avait un intérêt par trop évident à se soustraire aux constantes demandes d'argent dont elle le harcelait jour et nuit, et à faire disparaître aussi la complice de son secret. D'ailleurs, la plupart des habitants de Finkbrunnen partageant entièrement ma conviction à ce sujet.

« Je ne saurais non plus m'expliquer qui, en dehors de Grégor Adamsberger, aurait pu être intéressé à la mort de cette pauvre Juliane Sandbauer, qui n'avait pas le sou... »

La sincérité d'une telle opinion ne saurait être mise en doute, si l'on tient compte de l'élégant langage juridique — tellement châtié — qu'employaient ces simples paysans de Finkbrunnen...

L'inspection locale pratiquée, le 28 octobre, par le

juge d'instruction démontra que le cadavre avait été trouvé étendu sur le dos, le visage légèrement incliné de côté. Le lieu du crime, cette même grange, appelée « Harpfe » en Autriche, appartenant à Andreas Ulrich, était située juste derrière le bourg, en plein champ. Le corps de la victime portait douze blessures graves et la tête avait particulièrement souffert. De plus, l'autopsie révéla un autre fait d'une importance capitale : on constata, en effet, que Juliane était déjà dans le septième mois de sa grossesse. Or, Franz Kunz n'avait-il pas déjà fait allusion au bruit courant à ce sujet ? Et n'était-ce pas, là, le véritable mobile du crime qui apparaissait à présent clair comme le jour ?

Les médecins-légitistes, dans leur verdict basé sur l'autopsie, déclaraient que les blessures avaient été faites par une pioche au biseau tranchant. Ils affirmaient, en outre, que l'assassin avait commis, là, un acte longuement prémédité, et non un crime passionnel.

La déposition du propriétaire de la grange — qui avait trouvé le cadavre — suscita bien des étonnements. Ulrich raconta, en effet, le 7 novembre 1886, à l'enquête devant le juge d'instruction, qu'il avait vu, lors de la découverte du cadavre, les vêtements de Juliane tout retroussés. Il avait donc tout naturellement l'impression que Juliane avait été assassinée soit pendant, soit après le viol ; et cette impression était entièrement partagée par un certain Rudolf Mausbacher qui passait par là, tout à fait par hasard. Ils auraient alors, tous deux, retiré les vêtements, ce qui explique que, lors de l'inspection des lieux, on ne retrouva plus trace desdits vêtements tels qu'ils étaient primitivement.

Le Parquet — qui trouvait certains points du rapport médical bien obscurs — eut l'idée d'exhumer à nouveau le cadavre. Cette proposition fut agréée. On ordonna donc une nouvelle autopsie par voie d'experts et on rendit un second jugement, le 7 janvier 1887. Or, ce jugement établit que le soupçon du témoin Ulrich — basé uniquement sur l'état des vêtements de Juliane — ne pouvait trouver sa justification dans les faits. Les constatations effectuées ce jour-là ne purent — et pour cause — rien révéler sur ce point précis, attendu que les vêtements de Juliane avaient été, comme nous l'avons dit, aussitôt retirés par Franz, aidé de son ami de rencontre, Rudolf Mausbacher.

Au surplus, les experts affirmaient, avec une certitude absolue, l'impossibilité matérielle que le meurtre ait été commis à l'endroit même de la découverte du crime : les vêtements, malgré les atroces blessures, ne portaient néanmoins que de très légères traces de sang, et, sur le sol lui-même, on ne découvrit que quelques rares gouttes de sang.

Ils déclaraient, en outre, que le tranchant d'une hache — découverte chez le tanneur Grégor — se rapportait très exactement à une des blessures faites à la tête. D'après ce rapport — une plaie à l'épaule — en forme de demi-lune — aurait été assénée par un couteau à lame recourbée, un couteau semblable à celui qu'utilisent les tanneurs pour couper les semelles.

Le rapport n'admettait pas que l'endroit de la découverte ait été le lieu du crime. Or, il paraissait bien invraisemblable que le meurtrier ait pu transporter tout seul le corps à l'endroit où on le découvrit : On en arriva — tout naturellement — à la supposition suivante : Juliane aurait été assassinée dans la maison même de Grégor et ensuite l'inculpé aurait porté, avec l'aide de sa femme, le cadavre à la place où l'on devait le trouver le lendemain.

Ainsi, apparaissait sous un jour tout à fait nouveau, la combinaison, vraiment machiavélique, inventée par Grégor : c'était lui-même qui, ensuite, avait mis les vêtements dans cet état de désordre pour rendre plus vraisemblables les soupçons qu'il voulait faire peser sur la personne de Franz Kunz.

Certainement, Mme Adamsberger n'était pas étrangère au crime et, sûrement, elle avait prêté main forte à son mari. Il va de soi qu'elle avait dû haïr — et de tout temps — la maîtresse de son conjoint. En outre, elle s'était rendue suspecte par son attitude bizarre le lendemain du crime.

Le 1^{er} novembre, une voisine, Maria Biese, déposa sous la foi du serment devant le juge d'instruction qu'ayant appris l'assassinat de Juliane elle était allée aussitôt chez le couple Adamsberger et avait demandé immédiatement à la femme du teneur : « Où est donc votre Juliane ? On l'a, paraît-il, assassinée ?... Et Maria Adamsberger répéta machinalement le mot « assassiner » sans trahir aucune espèce d'émotion. A ce moment, Grégor Adamsberger — qui avait entendu mes paroles à travers la porte laissée entr'ouverte — entra dans la cuisine et je vis son visage, très rouge tout d'abord, changer brusquement de couleur. Il devint alors effroyablement pâle. « Comment, diable, est-ce possible ? dit-il. Hier encore, elle était chez moi. Je lui ai même prêté mon habit et elle a passé par le chemin creux qui conduit au champ pour chercher du lait. Je sais par expérience que Juliane était très peureuse et qu'elle n'osait pas se promener seule, dans la nuit. » Sur ces entrefaites, je quittai les époux Adamsberger. Plus tard seulement j'appris, par Suzanne Zuckerl et Franzisko Klein, que j'avais à peine tourné le dos que Maria Adamsberger se rendait en hâte près du ruisseau, où elle aurait lavé précipitamment quelque chose. »

L'important témoignage de cette paysanne, qui — en croire le rapport — s'exprimait en un langage juridique si châtié, faisait encore mention du fait que, chaque fois que Juliane se trouvait enceinte, elle était alors plus malmenée encore que de coutume par Grégor. Juliane serait, dans de pareils cas, venue chez elle pour lui montrer ses blessures et elle ajoutait que Grégor avait le ferme propos de la tuer, un jour ou l'autre.

Les deux femmes entendues comme témoins s'accordaient pour déclarer que Maria Adamsberger s'était bien rendue, en effet, en grand mystère, près du ruisseau. Quoi de plus évident alors que le soupçon suivant : Maria Adamsberger aurait essayé de faire disparaître toute trace de sang sur les vêtements et sur le linge, parce qu'elle prévoyait sans doute une enquête domiciliaire. Les

mobiles du crime sautaient aux yeux. Grégor voulait se soustraire à cette liaison, extrêmement gênante et compromettante pour lui, ainsi qu'aux devoirs qui lui incombait envers ce nouvel enfant. Il fallait aussi — et de toute nécessité — écarter au plus vite cette femme qui partageait son secret dangereux — cette complice de l'incendie et de la fraude — et qui le harcelait sans cesse de ses demandes d'argent.

L'assassinat avec préméditation dont on accusait Grégor Adamsberger aurait dû, en principe, entraîner sa condamnation à mort. Mais il y avait quelques difficultés de forme qui n'échappèrent pas aux juristes autrichiens et qui, dans l'espèce, ne permettaient de condamner l'accusé qu'à une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Chose curieuse — et peut-être unique en son genre — l'incendie, dont cependant les jurés l'avaient rendu également coupable, le sauvait de l'inévitable condamnation à mort. D'après le droit autrichien, en effet, on pouvait considérer l'emprisonnement comme une aggravation de la peine de mort... Donc, par une bizarre ironie des choses, Grégor ne fut pas condamné à mort, uniquement parce qu'il avait commis un forfait de plus que le simple meurtre relevant de la peine de mort !

...Revenons à Grégor lui-même. Il déposa une requête en cassation, puis il la retira aussitôt et se mit à expier bravement son crime. L'assassinat, perpétré dans d'aussi atroces conditions, semblait avoir trouvé enfin son expiation.

Les magistrats chargés de ce procès criminel avaient jugé en leur âme et conscience; ils n'eurent jamais le moindre doute sur la culpabilité de Grégor Adamsberger... Et voici que lui-même, à présent, avouait cette culpabilité en retirant sa plainte en Cassation ! Dans un cas comme celui-là, où, vraiment, tous les indices matériels et psychologiques accablaient littéralement l'accusé — sans aucune contradiction possible — on pouvait considérer son propre aveu comme tout à fait inutile et superflu.

Mais, au bout de deux années de réclusion, coup de théâtre...

...Depuis le printemps de 1889, le boulanger Georg Halter de Seefeld avait à son service un aide dont il était on ne peut plus satisfait; celui-ci était un franc luron, fort jovial et doué d'une grande fermeté de caractère; il ne s'intéressait pas aux jeunes filles et employait tous ses loisirs à s'amuser avec sa scie ou encore à jouer poétiquement de la guitare. Or, cette véritable « perle » n'était autre que ce Franz Kunz, que Gregor Adamsberger avait accusé à la légère, et d'une façon si maladroite.

Le 20 janvier 1890, Franz confiait deux lettres au fils de son patron en lui disant : « Remets toi-même, je t'en prie, ces deux lettres à leurs destinataires. Depuis quatre ans, je suis un homme par trop malheureux vraiment... »

Puis il s'enferma à double tour dans sa chambre. Le patron, en faisant sauter la serrure, le découvrit les veines ouvertes...

Le médecin, mandé en toute hâte, réussit à enrayer l'hémorragie...

Les deux lettres adressées, l'une au Tribunal de Marbur, l'autre aux parents de Franz, expliquaient clairement les motifs de cette tentative de suicide.

Elles contenaient l'aveu — avec tous les détails à l'appui — du meurtre de Juliane, dont Franz était l'auteur. L'assassin ne pouvait supporter plus longtemps les remords.

Plus tard, il renouvela — oralement — cet aveu devant la justice. Il affirma qu'au mois de mars 1886, il avait été séduit par Juliane, venue acheter de la pâtisserie alors qu'il était tout seul dans la boutique... A partir de ce moment, ils se rencontrèrent, à maintes reprises, clandestinement, sous la tonnelle du jardin de ses parents. Personne, dans tout le village, n'avait eu vent de leurs relations parce qu'ils avaient bien su garder leur secret. Au bout de quelques mois, Juliane lui fit savoir qu'elle était enceinte de ses œuvres, et elle commença à lui faire peur par de continuelles menaces et d'éternels chantages. Il se vit contraint de dérober pour elle à ses parents des victuailles, de l'eau-de-vie et même de l'argent. Elle menaçait, à tout bout de champ, d'abandonner l'enfant sur le seuil de la maison paternelle... Deux jours avant la date fatale, elle lui avait à nouveau réclamé huit florins ; il était, hélas ! bien incapable de les lui donner, et pour cause... Constatant en butte à de nouveaux chantages, le pauvre garçon perdit la tête. La vie lui était devenue si intolérable qu'il avait résolu de se débarrasser de Juliane à tout prix.

Il décrivit très exactement les différentes phases du crime. Le 27 octobre, vers le soir, il prit un rendez-vous avec Juliane, en effet, sous la tonnelle dont avait parlé Grégor. Elle lui avait

réclamé, une fois de plus, de l'argent dans l'après-midi. A six heures, il se rendit, comme l'avait déclaré sa mère, dans la chambre qu'il partageait avec son plus jeune frère Victor et se mit au lit. Mais, vers sept heures, il se glissa subrepticement — sans que personne le vit — de la chambre à coucher dans le jardin, par l'escalier obscur. Juliane l'attendait en bas. Il l'engagea à venir avec lui en plein champ ; car il pensait qu'il se sentirait là plus en sécurité. A l'insu de son amie, il saisit une hache — au manche très court — qu'il avait pris soin de bien cacher, depuis la veille, à côté de la tonnelle. Arrivée près de la grange d'Andréas Ulrich, Juliane se coucha sur un tas de carottes et retroussa ses jupes pour l'étreinte...

« Sans prononcer une seule parole, je m'agenouilai à ses pieds et pendant qu'elle me demandait de faire vite, je tâtai avec ma main droite — il faisait nuit noire — du côté de la tête ; puis je lui assénai un énorme coup de hache avec ma main gauche — car je suis gaucher — et je l'atteignis vraisemblablement avec le tranchant de mon arme. »

Franz raconta ensuite comment, après l'assassinat, il avait couru chez lui comme un fou et comment il avait, le lendemain, scié, puis jeté l'instrument homicide dans les latrines. En effet, on y devait retrouver plus tard l'arme en question, complètement rouillée et enfouie sous un énorme tas d'excréments.

Lors du procès en révision, Grégor, bien entendu, fut reconnu innocent — mieux vaut tard que jamais — tandis qu'on condamnait Franz Kunz à sept ans de détention, vu qu'il n'avait pas atteint ses vingt ans au moment de son crime.

Dr. THEODOR REIK.

(Traduit de l'allemand par Marianne BEAUGRAND-BLOCH.)

Des nazis dans les camps de concentration

... Une fois arrivé au pouvoir, Hitler s'est bien gardé de sacrifier, sur l'autel de la patrie unifiée, l'organisation qu'il avait mise sur pied. N'ayant plus besoin de voiler ses intentions, le *Führer* a autorisé la presse à employer l'expression « parti national-socialiste » pour désigner ce qu'autrefois il ne voulait voir appeler que « mouvement ».

Pour maintenir la fiction, on s'efforcera à Nuremberg de présenter le parti comme une chose extraordinaire, sortant entièrement du cadre des partis politiques, englobant réellement toutes les couches de la population. Mais personne ne s'y trompera. Les hommes réunis dans l'admirable capitale de la Franconie bavaroise, représentent bel et bien un parti dans le sens le plus complet, le plus exécrationnel du mot.

Certes, ce n'est pas un parti « comme les autres », car la volonté de ses membres ne compte guère. Seules les directives données par le ou les chefs déterminent son action — et ces directives naissent en dehors de tout contrôle que les membres pourraient avoir envie d'exercer.

Gare à ceux des nazis qui essaieraient de se dresser

contre les chefs ! C'est le camp de concentration qui les attend, c'est la balle meurtrière qui les guette. Au cours des dernières semaines, dans différentes villes de l'Allemagne, des nazis naïfs, ayant pris les paroles de Hitler au sérieux, ont appris de la façon la plus cruelle ce que leur valait le rappel des promesses socialistes.

Malgré le silence qu'observe pour des raisons compréhensibles la presse allemande, synchronisée sur toute la ligne et soumise à une censure impitoyable, on sait que de nombreuses sections d'assaut, au sein desquelles l'élément prolétarien était prédominant, ont été dissoutes et que plusieurs sous-chefs ont dû aller rejoindre, dans les camps de concentration ou dans les prisons, les marxistes, socialistes et communistes, les juifs, les pacifistes et autres suspects auxquels le gouvernement hitlérien applique un régime pire que celui qu'on avait l'habitude d'infliger en temps de guerre aux ennemis prisonniers...

S. GRUMBACH

(Lumière, 2 septembre.)

*Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?
Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.*

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LES VICTIMES DE HITLER

Dixième liste

Odier, à Eybens	Fr. 5
Section d'Evron	50
Gouttenoire de Toury	100
F. Corcos	100
Section de Vitrey	50
Philippon, à Asnières	100
J.-B. fidèle ami de la Ligue	100
Section de Pantin	50
Jean Paul, à Paris	100
X.	100
Chomaud, à Paris	10
Chichiporliche, à Bou-Saada	5
Cerli Jean-Pierre, à Bou-Saada	5
Ahmed ben Kouïda, à Bou-Saada	10
Djaoul (Maurice), à Bou-Saada	10
Bourlier (Jules)	5
Djaoui (Salomon)	10
Samuel Teloul	10
Jacques Teboul	5
Section de Calais	300
J. Dhouailly, à Mouvaux	50
Mme G. Scailles	50
Mme Bossier, à Riec-sur-Belon	20
M. Pannetrat, à Lisle	20
Blajot, à Saint-Symphorien-d'Ozon	10
Philippon, à Asnières (2 ^e versement)	100
Guillon, à l'Etierre-en-Bouaye	10
Gaucher, à Paris (10 ^e)	20
M. Lévy, de la Section d'Eaubonne	20
Heïd, à Sarreguemines	10
Blum, à Sarreguemines	10
Roth, à Sarreguemines	5
M. Max Alfred, à Mirabelaux-Baronnis	50
Léon Coblenca, à Auxerre	10
Krzépiński, à Auxerre	10
Delorme, à Auxerre	10
Famille Svita, à Auxerre	10
Podloubny, à Auxerre	10
Hermann	10
Th. Jaulmes, professeur	20
Section de Fouras	20
Section de Crémieu	150
Pavy, à Pont-de-Beauvoisin	10
Section de La Souterraine	100
Philippon, à Asnières (3 ^e versement)	100
Section du Boucau	50
<hr/>	
Total de la 10 ^e liste	2.020
Total des listes précédentes	66.575
<hr/>	
Total général	66.595

Rectifications. — A la 8^e liste, au lieu de « Maine-et-Loire (Fédération) », lire: « Président de la section italienne de Maine-et-Loire, 20 fr. »

Rectification au total général : 66.595 — 200 fr., don de M. Merobian, à Paris, pour la propagande : 66.395 francs.

NOS INTERVENTIONS

Pour les réfugiés allemands

I

Nous avons signalé au ministre des Finances les difficultés éprouvées par les réfugiés allemands désireux de faire transporter leurs meubles en France. Pour éviter des frais de douane trop élevés, on sollicitait d'eux une déclaration émanant de la police allemande. Il est bien évident qu'ils ne pouvaient la demander sans s'exposer eux-mêmes et sans exposer les leurs à de terribles représailles.

La Ligue demandait s'il n'y aurait pas possibilité de ne pas réclamer la déclaration dont il s'agit aux réfugiés politiques cautionnés par elle, ou de faire délivrer par nos consulats en Allemagne une attestation similaire à celle établie jusqu'à présent par les services de la police allemande.

Le 31 juillet, la Ligue recevait du ministre la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il m'a paru possible d'admettre, en faveur de cette catégorie d'importations, que le certificat de changement de résidence réglementaire puisse être délivré, exceptionnellement, par l'autorité consulaire française, sans intervention de la municipalité allemande du lieu de départ.

Le Service des Douanes des Directions de Paris et de Strasbourg, par lesquels s'effectuent ordinairement les importations de mobiliers des réfugiés allemands, a reçu des instructions en conséquence.

J'ajoute que, lorsque le mobilier se trouve en souffrance en douane sans que l'envoi soit accompagné du certificat en question, un délai de trois mois est généralement accordé aux intéressés pour leur permettre de se procurer le document qui leur fait défaut. Ils peuvent ainsi obtenir mainlevée immédiate des colis moyennant consignation ou garantie des droits et taxes éventuellement exigibles au cas où la justification demandée ne serait pas présentée dans le délai imparti.

II

Le 29 août 1933, nous avons adressé au ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Notre Fédération de l'Yonne nous signale la situation suivante :

Des familles de réfugiés allemands, se rendant dans des centres provinciaux où elles espèrent trouver à s'employer font à pied le voyage nécessaire, parfois très long, n'ayant pas les ressources suffisantes pour prendre un moyen de transport.

Emus de cette pénible situation, nos collègues se sont adressés aux autorités départementales (en l'occurrence M. le Préfet de l'Yonne) en sollicitant pour les réfugiés sans ressources, une réquisition de chemin de fer. Or, M. le Préfet leur a répondu, en leur exprimant son regret de ne pouvoir leur donner satisfaction, n'ayant le droit, dit-il, de délivrer des réquisitions de chemin de fer qu'au bénéfice des citoyens français.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, en vous signalant cette situation, de faire appel encore une fois à la bienveillance que vous avez témoignée, à maintes reprises, à l'égard des étrangers chassés de leur pays d'origine et qui ont trouvé un asile dans notre pays.

Nous vous prions de bien vouloir donner les instruc-

tion
soier
des
chef-

A

En
tenti
nisier
trôte
grave
gislat
tissai
par le
Réco
vous
auprè
gation
Tunis
forcée
délits

Per
testat
que «
octobr
15 juil
naux
autre

gés p

ment.

Les

plus a

langue

pour le

positio

après s

diges e

trative

La Vo

La li

Tunisie

Nous

donné

rats, d

l'instru

toléran

qui age

renonc

éducate

de liber

oeurs e

influen

Vous

faire ra

live, qu

le troub

Po

La Li

(2. page

restatio

seph Du

Voici

au minis

de Ducro

Nous

sentimer

de Josep

prison d

an de pr

Nous v

sons qui

(1) Voir

198.

tions nécessaires pour que, dorénavant, les préfets soient autorisés à délivrer, en faveur des étrangers, des réquisitions de chemin de fer, tout au moins de chef-lieu à chef-lieu.

La liberté de la presse en Tunisie

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

En 1926 (1), nous avons eu l'honneur d'appeler l'attention de votre prédécesseur sur les deux décrets tunisiens du 26 janvier 1926 dans lesquels nos compatriotes trouvaient, avec raison, un régime pénal aggravé et sans dispositions correspondantes dans la législation métropolitaine, et qui, d'autre part, anéantissait les libertés consacrées, en matière de presse, par la loi du 29 juillet 1881.

Récemment, par notre lettre du 19 juin 1933, nous vous avons demandé d'user de votre haute autorité auprès du gouvernement beylical afin d'obtenir l'abrogation du nouveau décret instituant dans la région de Tunis la peine administrative de la mise en résidence forcée, « qui viole la liberté de pensée et qui crée des délits d'opinion aussi vagues que mal définis ».

Permettez-nous, enfin, d'élever une véhémement protestation contre le décret du 27 mai 1933 qui ordonne que « les dispositions de l'article 14 du décret du 14 octobre 1884, modifié par les décrets des 6 mai 1893 et 15 juillet 1910, seront également applicables aux journaux ou écrits, de caractère politique, publiés en toute autre langue que la langue arabe ou hébraïque et dirigés par nos sujets, soit directement, soit indirectement. »

Les décrets de 1926 avaient placé sous le contrôle le plus absolu de l'administration la presse rédigée en langue arabe ou hébraïque. L'œuvre est complétée pour la presse rédigée en langue française par les dispositions nouvelles. D'ailleurs, quinze jours à peine après la promulgation dudit décret, trois journaux rédigés en français étaient interdits par mesure administrative : *La Voix du Tunisien*, *L'Action tunisienne*, *La Voix du Peuple*.

La liberté de la presse n'est plus qu'un vain mot en Tunisie !

Nous avions toujours pensé que la France s'était donné comme tâche, dans ses colonies et ses protectorats, d'émanciper progressivement par l'éducation et l'instruction largement répandue, et par une politique tolérante, les éléments indigènes. Les décrets récents qui aggravent encore ceux de 1926 indiquent que l'on renonce à cette pénétration pacifique, à cette œuvre éducatrice. Et pourtant, seul le respect des principes de liberté et de légalité permettront une « conquête des cœurs et des esprits » : condition du maintien de notre influence.

Vous aurez à cœur, nous en sommes convaincus, de faire rapporter des décisions qui ne peuvent en définitive, qu'on le veuille ou non, qu'appeler l'agitation et le trouble.

(11 août 1933.)

Pour la libération de Joseph Ducroux

La Ligue avait protesté, les 4 janvier, 3 février (v. page 140), 23 mai et 24 juillet derniers, contre l'arrestation abusive et la condamnation illégale de Joseph Ducroux.

Voici la lettre que nous avons adressée, le 29 août, au ministre des Colonies, en vue d'obtenir la libération de Ducroux :

Nous avons, à plusieurs reprises, fait appel à vos sentiments d'équité et à votre bienveillance en faveur de Joseph Ducroux, incarcéré le 3 novembre 1932 à la prison de Saïgon et condamné, le 6 mars 1933, à un an de prison pour usage de faux passeport.

Nous vous avons exposé plusieurs fois déjà les raisons qui nous conduisaient à penser que Ducroux

avait été condamné injustement et même illégalement et méritait d'être gracié. Nous n'avons pas eu la satisfaction de recevoir de votre part une réponse favorable.

Et nous remarquons même avec un pénible étonnement qu'à notre dernière lettre, en date du 24 juillet, nous n'avons pas reçu de réponse du tout.

Nous nous permettons, cependant, de vous présenter cette nouvelle requête qui ne tend cette fois qu'à obtenir, à défaut de la grâce déjà et vainement sollicitée de Ducroux, l'application d'une disposition légale, c'est-à-dire de la loi du 14 août 1885.

Aux termes de l'article 21 de cette loi : « Tous condamnés à subir une ou plusieurs peines emportant privation de la liberté peuvent, après avoir accompli trois mois d'emprisonnement, si la peine est inférieure à six mois, ou, dans le cas contraire, la moitié de leur peine, être mis conditionnellement en liberté, s'ils ont satisfait aux dispositions réglementaires fixées en vertu de l'article premier. »

Ducroux, condamné le 6 mars dernier, mais incarcéré depuis le 3 novembre, se trouve ainsi largement remplir les conditions voulues pour bénéficier de cette disposition.

Si, aux termes de l'article 3 de la loi précitée, « les arrêtés de mise en liberté sous condition... sont pris par le ministre de l'Intérieur », nous n'ignorons pas que Ducroux, ayant été condamné par une juridiction coloniale, il vous appartient, Monsieur le Ministre, de donner votre avis au sujet de cette mesure et même d'en prendre l'initiative.

Aussi est-ce à vous que nous nous adressons, vous priant instamment de faire en sorte que soit accordé à Ducroux, malade et condamné dans des conditions contre lesquelles nous n'avons pas cessé de protester, le bénéfice d'une mesure accordée à des délinquants de droit commun et qui, d'ailleurs, n'avancera que de peu de temps sa libération définitive.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Droits des étrangers

Zwell. — M. Hans von Zwell, sujet allemand, membre de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, collaborateur de divers journaux pacifistes avait été emprisonné en Allemagne à la suite des événements récents. Ayant réussi à s'enfuir, il s'était réfugié à Prague. Il sollicitait l'autorisation de venir résider en France.

Nous sommes intervenus auprès du ministre des Affaires étrangères pour que son passeport soit visé sans difficulté par notre consul à Prague.

M. Hans von Zwell est maintenant à Paris.

FINANCES

Droits des fonctionnaires

Lorillard et Duckoux. — Le 21 juin 1932, nous appelions l'attention du ministre des Finances sur le cas de Mmes Marguerite Lorillard et Jeanne Imbert, femme Ducloux, comptant respectivement 12 et 13 ans de services en qualité d'employées auxiliaires à la Recette des Finances de Semur (Oise), qui étaient avisées, le 2 juin 1932, qu'à partir du 1^{er} juillet elles cesseraient de faire partie de l'administration, leurs emplois d'auxiliaires étant supprimés.

Or, Mme Lorillard est orpheline de guerre et seule soutien de sa vieille mère malade ; Mme Ducloux est mère de deux enfants en bas âge, son mari subit depuis plusieurs mois un chômage indépendant de sa volonté et elle doit pourvoir à l'entretien de sa mère.

Le ministre des Finances nous a fait connaître qu'il avait décidé de maintenir les deux emplois d'auxiliaires à la perception de Semur.

GUERRE

Justice militaire

Lilot. — M. Armand-Firmin Lilot avait été con-

(1) Voir *Cahiers* 1926, p. 198, 300; 1927, p. 18 et 38 ; 1929

damné le 27 mai 1920, par le 3^e conseil de guerre de Paris à 20 ans de travaux forcés pour intelligences avec l'ennemi. Il bénéficia à la suite de nos interventions de quatre remises de peine et depuis le 17 décembre 1932, il était libéré en Guyane.

Le ministre de la Guerre nous a fait savoir que le chef d'Etat a commis en dix ans d'obligation de résidence l'obligation de résidence perpétuelle consécutive à la peine de M. Lilot.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Freydeire. — Le 7 août 1931, nous intervenions auprès du ministre de l'Instruction publique en faveur de Mme Freydeire qui, admise à subir en 1926 l'examen d'aptitude à l'inspection primaire, y avait réussi et attendait depuis cinq ans sa nomination à un poste d'inspection, alors que tous les candidats reçus au même examen avaient été pourvus d'emploi et que ceux l'ayant subi en 1929 commençaient à recevoir des nominations.

Il y avait là refus systématique de l'administration de nommer un candidat dûment reçu à un examen d'aptitude, et ce pour des raisons que jamais l'administration ne fit connaître publiquement.

L'acte d'arbitraire était évident : si, pour une raison ou pour une autre, l'administration estimait que Mme Freydeire ne remplissait pas les conditions voulues pour brigrer utilement ce poste, elle avait un moyen régulier de l'en évincer, c'était de lui interdire l'accès de l'examen, solution qui aurait eu au moins pour elle la stricte légalité formelle.

Mais en admettant Mme Freydeire à subir les épreuves, l'Administration avait passé avec la candidature un quasi-contrat ouvrant à celle-ci droit à nomination en cas de vacances. Le 23 décembre 1929, Mme Freydeire avait bien reçu une offre de nomination à Morlaix, mais elle attendait encore sa nomination effective.

Toutes les démarches furent vaines tant que M. Mario Roustan, qui avait pris position dans cette affaire, resta au ministère de l'Instruction publique.

Nos interventions, reprises depuis, ont été couronnées de succès. Mme Freydeire a été nommée inspectrice primaire à Gannat (Allier).

INTERIEUR

Droits des Etrangers

Ivanoff et Popoff. — MM. Lazare Ivanoff et Nicolas Popoff, de nationalité bulgare, demeurant à Strasbourg où ils étaient étudiants en pharmacie furent frappés d'un arrêté d'expulsion en juin 1932. Ces étrangers avaient presque achevé leurs études : ayant subi un échec à leurs dernières épreuves orales, ils voulaient rester en France au moins jusqu'à la session d'octobre, pour ne pas perdre le fruit d'un travail ininterrompu de plusieurs années.

Malgré les faits reprochés (propagande communiste), nous avons pu obtenir que MM. Ivanoff et Popoff reviennent en France pour une durée de 15 jours afin de passer leur examen.

Divers

Mouchel-Desnettes. — En 1931, M. Mouchel-Desnettes, conseiller municipal de Sauxemesnil (Manche), eut la douleur de perdre son fils. Sous prétexte que celui-ci s'était suicidé, le maire de la commune avait refusé tout le matériel qui sert aux inhumations. Mais surtout, le maire avait donné des ordres au fossoyeur pour que la fosse soit creusée dans un endroit qui ne sert jamais aux inhumations et qu'elle soit complètement nivelée, de sorte qu'il n'en reste aucune trace. Devant les observations faites au maire de Sauxemesnil, celui-ci aurait répondu que la loi sur l'égalité des inhumations « était faite pour les villes et non pour les campagnes ».

Il n'était pas douteux que le maire de Sauxemesnil avait violé des dispositions légales absolument formelles.

A la suite de notre intervention, le maire a été

blâmé. Il a été, de plus, appelé à réparer le tort qu'il avait causé et à assurer à ses frais la réinhumation du fils de M. Mouchel-Desnettes.

JUSTICE

Grâces

Pierson. — La Ligue a signalé au ministre de la Justice le cas de M. Marcel Pierson, qui a été condamné à la peine capitale pour meurtre, le 21 novembre 1923, par la Cour d'Assises de Versailles.

Sa peine a été commuée en celle de travaux forcés à perpétuité. En février 1927, il fut envoyé à la Guyane; sa conduite n'a cessé d'être excellente et il bénéficia de nouvelles mesures de clémence. Pierson est libéré depuis le mois de décembre 1931.

Au moment où il s'est rendu coupable de meurtre ou plutôt de complicité de meurtre, Pierson n'était âgé que de 17 ans.

Pierson est actuellement âgé de 26 ans. Il a purgé sa peine et s'est fait remarquer par son excellente conduite au point d'être libéré; la correspondance qu'il adresse à sa mère permet de penser qu'il s'est complètement amendé.

Une nouvelle mesure de clémence lui permettrait de rejoindre sa mère qui est âgée et réclame son aide. La Ligue demande pour lui la remise de la peine de résidence obligatoire.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine

Bitche (Création d'un poste d'instituteur). — La Section de Bitche (Moselle) nous avait signalé que, par suite de l'augmentation de la population, les classes existant à l'école primaire étaient devenues plus qu'insuffisantes, à telle enseigne que les enfants avaient dû être divisés en deux catégories, les plus âgés allant à l'école le matin et les plus jeunes s'y rendant l'après-midi.

Nous avons demandé que toutes mesures soient prises pour rendre normale la situation scolaire de Bitche.

Le Président du Conseil nous a informés qu'un nouvel emploi d'instituteur venait d'être créé.

Pension

Riedel-Guala. — Nous avons exposé à nos lecteurs, à titre documentaire l'affaire Riedel-Guala qui a passionné de longues années l'opinion suisse. (Cahiers 1931, p. 706 et 1932 p. 22). Accusés du crime d'empoisonnement, le docteur Riedel et Mlle Guala condamnés en 1926 à des peines de réclusion avaient obtenu en décembre 1931 la révision de leur procès et d'importantes indemnités.

Estimant celles-ci insuffisantes, ils interjetèrent appel. La Cour leur accorda respectivement 51.520 et 27.900 francs suisses à titre de réparation, plus 70.000 francs en remboursement des frais faits pour leur défense. Le canton de Berne devra déboursier une somme équivalente à 700.000 francs français, du fait de cette erreur judiciaire.

Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu, grâce à nos démarches, la liquidation de leur pension :

1° Anciens fonctionnaires et ayants-droit

M. **Cabasa**, ex-surveillant des Etablissements pénitentiaires coloniaux, demandait la liquidation de sa pension de retraite et la prompte remise du livret d'inscription. — Il obtient satisfaction.

M. **Abbé**, ancien surveillant pénitentiaire à la Guyane demandait la liquidation de sa pension et une avance semestrielle. — Satisfaction lui est accordée.

M. **Pirou**, père de quatre enfants, invalide, ex-facteur receveur des postes, demandait une prompte liquidation de sa pension. — Sa pension est liquidée.

Mme **Boullthar**, veuve d'un receveur des postes, demandait la prompte remise de son titre de pension. — Ce titre lui est remis.

2° Anciens militaires et ayants-droit

M. **Mallet**, âgé de 86 ans, sans ressources, sollicitait la

carte d'...

M. L...
cours d'...
tail un...

M. B...
prompti...
dée.

M. C...
ment d'...
— Il ob...

Mme...
de pens...

Mme...
sollit...
nécessé...
— Une...

Mme...
de veuv...

Mme...
militair...
tion d'...
l'impes...
accordé...

M. L...
avait ét...

M. L...
avait ét...
fasciste...
de résic...
d'usage...

M. L...
avait dé...
s'is d'ur...
d'un co...

carte du combattant au titre de la guerre de 1870-71. — Cette carte lui est délivrée.

M. Leboeuf, qui avait contracté une maladie en 1913, au cours de son service au 168^e régiment d'infanterie, sollicitait un secours. — Il l'obtient.

M. Bavouzet, instituteur, mutilé des yeux, demandait la prompte liquidation de sa pension. — Sa pension est liquidée.

M. Conigone, âgé de 60 ans, demandait la mise en paiement de la retraite du combattant à laquelle il avait droit. — Il obtient satisfaction.

3° Victimes de la guerre et ayants-droit

Mme Veuve Rousseaux sollicitait la remise de son titre de pension. — Ce titre lui est délivré.

Mme Annappane, dite Aroquiannable, âgée de 55 ans, sollicitait une pension d'ascendante du chef de son fils, décédé le 2 janvier 1918 des suites de blessures de guerre. — Une pension d'ascendante lui est accordée.

Mme Vve Martin sollicitait depuis 18 mois une pension de veuve de guerre. — Elle l'obtient.

Mme Vve Roblin, titulaire d'une pension de veuve de militaire, sollicitait la remise en paiement de la majoration d'enfant, son fils, âgé de 18 ans, étant reconnu dans l'impossibilité de gagner sa vie. — Satisfaction lui est accordée.

Etrangers

1° Expulsions

M. Langfelder, sujet autrichien, en France depuis 3 ans, avait été expulsé pour avoir pris part à une manifestation fasciste. — Sur notre intervention, il obtient l'autorisation de résider en France pendant trois mois sous les réserves d'usage.

Luigi Anzidei, Italien, avait été expulsé parce que considéré comme militant anarchiste. — Nous obtenons un sursis d'un mois renouvelable sous réserve de présentation d'un contrat de travail.

Pierre C..., sujet russe, expulsé à la suite d'une condamnation pour coups à agents, avait été condamné neuf fois pour infraction à arrêté d'expulsion. Il ne pouvait obtenir de sursis suffisant pour se procurer les pièces nécessaires à son départ régulier. — Un sursis de trois mois lui est accordé.

B. Leonido, Italien, condamné à la suite d'une manifestation politique, avait été expulsé. — Sur une première intervention, il obtient le régime des sursis trimestriels renouvelables, puis semestriels, puis annuels. Une dernière démarche lui fait accorder un nouveau sursis d'un an.

Isaac Surfutvel, sujet polonais, suspecté d'activité politique, avait été frappé d'expulsion. Autorisé à résider en France sous le régime des sursis trimestriels renouvelables, il demandait, après deux ans d'essai, sa carte d'identité régulière. — Nous obtenons gain de cause.

Igino Nasetti, sujet italien, avait été expulsé pendant qu'il était encore malade des conséquences de sa fuite à travers les Alpes. — Nous obtenons pour lui le régime des sursis trimestriels renouvelables.

Etienne Falda, sujet italien, frappé d'expulsion en 1928, avait obtenu de la Préfecture des Alpes-Maritimes la suspension de cette mesure. Son dossier au Ministère de l'Intérieur n'avait pourtant pas été modifié. — Sur notre intervention, nouvel examen du dossier et sursis d'un mois.

Jacques Duizin, sujet roumain, avait été l'objet d'une mesure d'expulsion pour activité politique. — Sur notre intervention, un autorisation trimestrielle de séjour à titre d'essai lui est accordée.

Enzo Fantozzi, sujet italien, expulsé, avait obtenu le régime des sursis trimestriels. — Sur notre intervention, les sursis avaient été portés à six mois. Fantozzi, ayant changé d'adresse, s'était vu refuser par le Commissariat de Sartrouville le récépissé qu'il avait présenté pour le faire viser. Démuné de cette pièce, il pouvait tomber sous le coup de contravention pour défaut de pièces d'identité. — Sur notre intervention, le préfet de Seine-et-Oise lui a fait établir un nouveau récépissé.

2° Refoulements

Mme Anna Mazzi, Italienne, suspectée d'avoir fait usage d'un faux état civil et ayant omis, en se rendant à Nancy, de déclarer qu'elle avait été frappée d'un refoulement à Paris, avait été l'objet d'une nouvelle mesure semblable. — Sur notre intervention, elle obtient l'autorisation de résider en France.

Zoltan Schinzel, Hongrois, marchand forain, avait été refoulé à la suite d'un procès-verbal dressé contre lui pour défaut de certificat de domicile. — Après intervention de notre part, la mesure de rigueur est rapportée.

Jizsel Lederman, Polonais, frappé d'une mesure de refoulement, sollicitait un sursis de départ de trois mois. — Sur notre intervention, il l'obtient.

Ilia Cohen, sujet ottoman, marchand forain, avait été l'objet d'une mesure de refoulement alors qu'il demandait le renouvellement de sa carte d'identité. — Nous obtenons pour lui le retrait de cette décision.

M. et Mme Lo Bue, Italiens, avaient été refoulés à la suite de dénonciation. — Après un refus et sur une nouvelle intervention, nous obtenons un sursis de deux mois.

Emile Hoffmann, sujet allemand, en France depuis 44 ans, avait été refoulé. — Sur notre intervention, la mesure est rapportée.

3° Refus de séjour

Giuseppe Arganti, Italien, en France depuis dix ans, petit artisan, marié à une Française, avait été l'objet d'un refus de séjour par décision préfectorale. — Nous obtenons pour lui le bénéfice des sursis trimestriels renouvelables.

Ferruccio Reggiani, Italien, avait été frappé d'un refus de séjour lors du renouvellement de sa carte d'identité. — Sur notre intervention, la mesure est rapportée.

Amadio Fini, Italien, réfugié politique arrivé clandestinement, n'avait pu obtenir l'autorisation de résider en France parce qu'il ne pouvait présenter son passeport. — Grâce à notre intervention, il obtient de résider sur notre territoire sous réserve de produire un certificat de travail.

Travail

M. Bonnafont, fonctionnaire retraité des Douanes, immatriculé par erreur aux Assurances sociales, demandait le remboursement des cotisations indûment versées. — Il obtient satisfaction.

M. Orlet, d'origine russe, sans travail, sollicitait en vain le secours de chômage. — Ce secours lui est accordé.

M. Balain, immatriculé aux Retraites ouvrières et paysannes, était décédé avant d'obtenir la liquidation de sa pension de vieillesse, laissant sa veuve privée de ressources. — Mme Balain perçoit les arrérages dus sur la pension de son mari.

M. Baldissera, Italien, en France depuis 2 ans, père d'une fillette naturalisée française, demandait une carte d'identité de travailleur étranger. — Il l'obtient.

M. de Martini, réfugié politique italien, sollicitait une carte d'identité de travailleur étranger. — Elle lui est accordée.

MM. Aron et Luzer Krystal, Polonais, d'une famille de 7 enfants, sollicitaient chacun une carte d'identité de travailleur étranger. — Ils obtiennent satisfaction.

M. D'Amico, Italien, en France depuis 1928, demandait la carte d'identité de travailleur en vue d'être employé par un compatriote. — Satisfaction lui est accordée.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

4 août 1933. — Port-de-Bouc (B.-du-R.), président : M. Goguel, ingénieur.

9 août 1933. — Lourdes (Htes-Pyr.), président : M. Lacombe, place du Maréchal-Foch.

A NOS ABONNÉS

DONT L'ABONNEMENT
FINIT LE 30 SEPTEMBRE

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 septembre ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement aux Cahiers pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires d'épargner à notre trésorerie d'inutiles dépenses et à eux-mêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Aisne : Guerre (Ecole polytechnique, concours 1932), Guerre.
Drôme : Manuel (Vve), Office des Pupilles de la Nation.
Gironde : Chiron (J.-E.), P.T.T.
Manche et Granville : Lesage (Mathieu), Préfet de la Manche.
Nord : Marzocchi (Umberto), Intérieur.
Saône-et-Loire : Philippe (Antoine), Guerre.
Sarre : Sarre (Situation des Français en Sarre), Affaires Etrangères.
Somme : Menis (Giovanni), Justice.

2^o Affaires soumises par les Sections

Agen : Fantinelli (Pietro), Travail.
Antibes : Granchi (Louis), Justice.
Artix : Bats, Finances.
Berre : Ganeiro (Manuel), Travail.
Brive-la-Gaillarde : Lavaud, Education Nationale.
Caen : Caen (Situation des locaux scolaires), Education Nationale.
Cannes : Monod (Dr), Intérieur.
Châlons-sur-Marne : Lannois (Emile), Pensions.
Clermont-Ferrand : Roques (M. et Mme), Santé Publique.
Clichy : Galdin (René), Pensions.
Colombes : Poignault, Contentieux du Conseil d'Etat.
Consobre : Deprez (Félix), Pensions.
Crécy-sur-Serre : Guenard, Guerre.
Dakar : Sénégal (Loi de huit heures), Colonies.
Digoin : Philippe (Antoine), Guerre.
Eteimbes : Piffaretti (Dominique), Justice.
Fez : Giraud (Jean), Guerre.
Fuveau : Bertoloni (Zeferoni), Justice.
Gray : Perceot (Maurice), Education Nationale.
Haiphong : Franol, Colonies.
Haiphong et Hanoi : Colonies (Indochine, éligibilité des fonctionnaires), Colonies.
Hanoi : Dao-Gia Lun, Colonies.
Lamontzie-Saint-Martin : Croux (Raoul), Finances.
La Rochelle : Gaucher, Justice ; Petit (G.-G.), A. E. F. ; Rappet, Justice.
Ligue Italienne : Barbieri (Epoux), Intérieur ; Bartolini (Antonio), Intérieur ; Boscarin (Luigi), Intérieur ; Bondielli (Antonio), Travail ; Galligari (Vittorio), Intérieur ; Capannesi (Ernesto), Intérieur ; Commodo (Pietro), Travail ; de Feo (Attilio), Travail ; Lanzini (Ricardo), Intérieur. Travail ; Lo Bué, Intérieur ; Mazzotti (Vincenzo) (Travail), Intérieur ; Osenga (Pietro), Travail ; Talatin (Antoine), Intérieur ; Tovazzi (Giuseppe), Travail, Intérieur ; Viezzoli (Giuliano), Intérieur.
Ligue Russe : Chovin, Travail ; Eisenstein (Lzia), Intérieur ; Kalinine (Alexandre), Intérieur ; Minkowsky, Travail ; Saganoff (Serge), Travail ; Travail (Situation des réfugiés politiques), Travail ; Wulf (Lucien), Intérieur.
Ligue Yougoslave : Tavzej (Antoine), Intérieur.
Lorient : Le Goff, Le Troadec, Marine.
Marseille : Ravaux, Justice ; Sankinian (Ohannès), Intérieur.
Nontron : Maillé (Paul), Santé Publique.
Paris (4^e) : Zarade, Finances.
Paris (14^e) : Nebiolo, Justice.
Paris (18^e) : Krinsky (Michel), Justice ; Michaloviči (Arthur), Justice.
Paris (19^e) : Conseillers municipaux (Duré du mandat), Président du Conseil ; Gerberbaum (Hermann), Justice.
Pavillons-sous-Bois : Travail (Situation des réfugiés politiques), Travail.
Peyrehorade : Dupaya, Intérieur.
Pont-Aven : Molinier, Travaux Publics.
Saida : Salama (Judias), Pensions.
Saint-Etienne : Couton, Education Nationale.
Saint-Nazaire : Solinas (Giovanni), Intérieur.
Strasbourg : Rocholl (Walter), Intérieur.
Toulouse : Berchadsky (Moïse), Intérieur.
Valenciennes : Tricart, Justice.
Villerupt : Fattaracha, Justice.
Villerupt : Marchetti (Guido), Justice.
Vitry-sur-Seine : Raymond (Louis), Pensions.
Vouvray : Couzett (Maurice), Santé Publique.

II. Réclamations

Les Fédérations et Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement les dossiers dont les cotes suivent :

Haute-Savoie : Degallier.
Alger : Amrane.
Hanoi : Imbard (Gilbert).
Epinal : Djilloul.
Fez : Levy (Joseph).
Marenne : Bourguin.
Miliana : Mourier (Maurice).
Oran : Durand (Louis) et Langue (Alphonse).
Orléansville : Ahmed Belhadj.
Oudjda : Vallibrègue (André).
Paris (2^e) : Kousseau (Paul).
Paris (16^e) : Consantier.
Paris (20^e) : Lalanne.
Perregaux : Tehami (Ahmed) ; Zédak Ali Ould AM.
Pertuis : Lucotte (Eug.).
Port-Saint-Louis-du-Rhône : Raouze (Marius).
Puteaux : Mohamed ben Ali.
Rive-de-Gier : Bonnaud.
Roussillon : Blondeau (L.).
Saint-Michel-de-Maurienne : Vignond (Jules).
Sidi-bel-Abbès : Abboumi Mohamed Ould Hamed.
Tunis : Ahmed ben El Hattal ; Crémieux (Martial) ; X... (Arabe).
Verdun : Pilot (Henri).

TRESORERIE

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Bohain (Aisne), 7 fr. 25 ; **St-Fort-sur-Gironde** (Ch.-Inf.), 7 fr. 25 ; **Nalay** (Côte-d'Or), 18 fr. 50 ; **Gard** (Fédération), 12 fr. 65 ; **Prahaecq** (Deux-Sèvres), 6 fr. 05 ; **Tunis** (Tunis), 5 fr. 05 ; **Mahé** (Indes Françaises), 6 fr. 50.

Envois d'argent

La Couronne (Charente), 20 fr. ; **La Guerche-de-Bretagne** (Ille-et-Vilaine), 40 fr. ; **Harbonnières** (Somme), 30 fr. 65 ; **Hussein-Dey** (Alger), 12 fr. 65 ; **Mailly-le-Camp** (Aube), 2 francs ; **Meulan-les-Mureaux** (S.-et-O.), 18 fr. ; **Paris (14^e)** : 18 fr. ; **Vendôme** (L.-et-C.), 20 fr. ; **Villes-sur-Auzon** (Vaucluse) : 3 fr. 30.

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Charente : La Couronne ; **Dniepropvsky**, 18 fr.
Ille-et-Vilaine : La Guerche-de-Bretagne ; Danvel, Raynard, 26 fr. ; Redon : Le Targat, 18 fr.
Loir-et-Cher : Vendôme ; **Pilatré**, 18 fr.
Marne : Ay : Kibieur, 18 fr.
Oise : Bressles : Broussard, 18 fr.
Paris (5^e) : Cazaban, 20 fr.
Paris (14^e) : Houdet, 18 fr.
Seine-et-Oise : Meulan-les-Mureaux ; Marinier, 18 fr.
Tunisie : Tunis : Auboire, Coscas, Fort, 56.

NOTRE PROPAGANDE

A titre de propagande, les numéros des 10, 20 et 30 octobre seront envoyés gratuitement :

1^o A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par la Section suivante :

Bouches-du-Rhône : Châteaurenard.

2^o A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Sarthe (Suite) : Mayet, Montfort-le-Rotrou, Parigné-l'Évêque, Pontvallain, Tulfé, Vibraye.

Savoie : Aiguebelle, Aimé, Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Chamoux, Lanslebourg, Modane, Montmelan, Montiers.

Nous prions ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous invitons nos militants à insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Nous demandons en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les adhésions : les Cahiers seront envoyés gratuitement aux nouveaux ligueurs pendant un mois.

SECTIONS AYANT AUGMENTÉ LEUR EFFECTIF (1931-1932)

SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation
	1931	1932			1931	1932			1931	1932	
Ain				Le Donjon	70	73	3	Omont	74	80	6
Bagé-le-Chatel	88	93	5	Moulins	219	241	22	Rethel	117	138	21
Belignat	16	18	2	Saint-Germain-des-Fossés	42	46	4	Sedan	116	140	24
Bourg	238	282	44	St-Pourçain-sur-Sioule	133	135	2	Signy-l'Abbaye	20	27	7
Châtillon-s.-Chalaronne	68	79	11	Saint-Sauvier	28	29	1	Signy-le-Petit	22	40	18
Culoz	21	22	1	Target	30	34	4	Vouziers	77	100	23
Jujurieux	34	39	5	Le Theil	60	69	9	Ariège			
Mézériat	88	89	1	Treignat	27	29	2	Castillon	9	16	7
Oyonnax	90	96	6	Trévol	47	50	3	Mirepoix	65	68	3
Pont-d'Ain	77	96	19	Vallon-en-Sully	40	44	4	Saint-Girons	42	61	19
Pont-de-Vaux	96	98	2	Varennes-s./Allier	64	75	11	Aube			
St-Etienne-du-Bois	20	31	11	Vichy	161	178	17	Aix-en-Othe	79	81	2
St-Rambert-en-Bugey	60	68	8	Villeneuve-s./Allier	36	41	5	Arcis-sur-Aube	89	98	9
Sermoyer	43	57	14	Alpes (Basses)			Bar-sur-Seine	320	376	56	
Tenay	150	195	45	Barcelonnette V. d'Ubaye	75	80	5	Chavanges	66	107	41
Thoissey	45	54	9	Bars-Valensole	25	38	13	Ervy-le-Châtel	58	83	25
Trévoux	94	99	5	Château-Arnoux	52	60	8	Les Grandes-Chapelles- Chapelle-Vallon	16	20	4
Villars-les-Dombes	30	32	2	Dabisse	20	21	1	Mailly-le-Camp	30	40	10
Virieu-le-Grand	149	186	37	Digne	67	69	2	Nogent-sur-Aube	78	112	34
Aisne				Gréoux-les-Bains	34	41	7	Piney	25	26	1
La Bouteille	48	52	4	Reillanne	42	43	1	Troyes	242	249	7
Charly	62	64	2	Alpes (Hautes)			Aude				
Chevresis-Monceau	20	23	3	L'Argentière	58	64	6	Carcassonne	196	204	8
Crouy	33	36	3	Briançon	96	105	9	Castelnaudary	117	120	3
Fontaine-les-Vervins	24	33	9	Embrun	55	60	5	Couiza	37	40	3
Gandelu	42	48	6	Laragne	40	50	10	Coursan	20	22	2
Guise	132	136	4	Rosans	15	16	1	Limoux	105	106	1
Hargicourt	34	40	6	La Saulce	31	35	4	Peyriac-sur-Mer	7	8	1
Lemé	39	45	6	Valsérres	30	36	6	Quillan	120	146	26
Leschelle	29	34	5	Veynes	59	61	2	Aveyron			
Marly-Gomont	32	34	2	Alpes-Maritimes			Baraqueville	40	42	2	
Neufchatel	174	211	37	Antibes	98	108	10	Capdenac	61	70	9
Oulchy-le-Château	39	40	1	Breil	61	67	6	Décazeville	117	148	31
Saint-Gobert	27	30	3	Cannes	195	214	19	Rodez	127	131	4
Saint-Michel	115	127	12	Grasse	118	124	6	St-Affrique	6	11	5
Saint-Quentin	151	171	20	Menton	200	227	27	Belfort (Terr. de)			
Tergnier	322	330	8	St Martin-Vésubie	21	25	4	Rougemont	32	33	1
La-Vallée-aux-Bleds	28	29	1	Sospel	34	92	58	Bouch.-du-Rhône			
Vouël	35	39	4	Ardèche			Aix	117	128	11	
Alger				Alboussière	10	15	5	La Ciotat	150	180	30
Affreville	50	75	25	Annonay	60	69	9	Eyguières	68	72	4
Alger	345	358	13	Aubenas	106	109	3	Marseille	1989	2225	236
Aumale	130	140	10	Boffres	17	20	3	Port-St-Louis-du-Rhône	104	117	13
Dellys	52	64	12	Lalevade	20	21	1	Tarascon	47	50	3
El-Biar	53	90	37	Privas	70	71	1	Trest	61	62	1
Koléa	120	200	80	Le Teil	59	67	8	Calvados			
Maison Carrée	64	85	21	Vals-les-Bains-Labégude	30	33	3	Bayeux	73	80	7
Méda	57	62	5	Ardennes			Listeux	132	168	36	
Ménerville	44	84	40	Attigny	56	121	65	Trouville-sur-Mer	200	237	37
Rouiba	53	73	20	Buzancy	44	50	6				
Allier				Carignan	116	126	10				
Ainay-le-Château	34	36	2	Charleville	286	320	34				
Bellenaves	21	23	2	Flize	278	295	17				
Commentry	144	164	20								
Couleurve	49	53	4								

SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation
	1931	1932			1931	1932			1931	1932	
Paillac	278	286	8	Landes				Ingré	58	60	2
Preignac	41	43	2	Aire-sur-l'Adour	81	87	6	Isdes	69	75	6
Rauzan	25	28	3	Biscarosse	69	70	1	Jargeau	413	423	10
St-Antoine-de-l'Isle	40	41	1	Gabarret	30	37	7	Ladon	30	60	30
St-Louis-de-Montferrand	50	80	30	Léon	70	107	37	Lorris	155	165	10
Sauveterre-de-Guyenne	62	71	9	Mont-de-Marsan	259	290	31	Loury	59	60	1
La Teste	58	76	18	Morcenx	230	234	4	Meung-sur-Loire	45	50	5
Valeyrc	40	50	10	Rion-des-Landes	123	127	4	Neuville-aux-Bois	64	78	14
Hérault				St-Etienne d'Orthe	43	44	1	Olivet	35	72	37
Agde	23	33	10	St-Julien-en-Born	143	120	7	Orléans	474	484	10
Aniane	58	65	7	St-Paul-en-Born	15	19	4	Puiseaux	46	63	17
Sète	102	105	3	Saint-Paul-des-Dax	79	90	11	Saran	45	54	9
Ille-et-Vilaine				Saint-Vincent-de-Tyrosse	40	50	10	Lot			
Combourg	32	48	16	Villeneuve-de-Marsan	65	77	12	Cahors	152	153	1
Dol-de-Bretagne	84	85	1	Ygos	5	20	15	Figeac	102	105	3
Louigné-du-Désert	13	15	2	Loir-et-Cher				Lot-et-Garonne			
Paramé	51	52	1	Cour-Cheverny	66	71	5	Agen	146	160	14
Rennes	345	354	9	Lamotte-Beuvron	92	101	9	Aiguillon	68	80	12
Vitré	75	77	2	Monteaux	36	38	2	Castelmoron	25	26	1
Indre				Montrichard	141	150	9	Duras	37	42	5
Argenton	102	107	5	Oucques	28	30	2	Marmaade	105	106	1
Châteauroux	189	192	3	Romorantin	60	65	5	Miramont	48	80	32
La Châtre	124	163	39	Saint-Aignan	29	35	6	Monbahus	17	22	5
Ecueille	32	41	9	Loire				Monsempron-Libos	90	105	15
Leyroux	33	40	7	Boën-sur-Lignon	46	50	4	Port-St-Marie	36	43	7
Sainte-Sévère	140	145	5	Fleurs	27	31	4	Tournon	67	90	23
Tournon-Saint-Martin	55	41	14	Montrbrison	140	182	42	Lozère			
Indre-et-Loire				Montrond-les-Bains	40	60	20	St-Chély-d'Apcher	60	72	12
Amboise	132	135	3	Pouilly-sous-Charlieu	51	81	30	Maine-et-Loire			
Ballan-Miré	95	140	45	Régny	64	65	1	Beaufort-en-Vallée	97	149	52
Champigny-sur-Veude	17	21	4	Roanne	322	360	38	Chateaufort-sur-Sarthe	19	24	5
Châteaurenault	92	97	5	Saint-Chamond	38	40	2	Combrée-Noyant	27	30	3
Hommes	120	123	3	Saint-Etienne	369	413	44	Montjean	60	63	3
Langeais	410	414	4	Saint-Galmier	103	107	4	La Possonnière	11	18	7
Ligueil	170	198	28	St-Germain-Laval	60	96	36	Rosiers (Les)	31	32	1
Loches	97	140	43	St-Haon-le-Chatel	150	215	65	Vihiers	70	77	7
Monts-le-Ripault	48	50	2	Saint-Héand	11	27	16	Manche			
Neuillé-pt-Pierre	78	82	4	St-Just-en-Chevalet	77	86	9	Avranches	115	116	1
Pont-de-Ruan	21	51	30	Loire (Haute-)				Bréhal	34	35	1
Restigné	60	77	17	Arvant	43	75	32	Cherbourg	123	142	19
St-Maure-de-Touraine	204	246	42	Langeac	95	98	3	Coutances	182	188	6
Saint-Paterne	40	44	4	Puy (Le)	71	79	8	Granville	277	310	33
St-Radegonde-en-Touraine	28	31	3	Sainte-Florine	28	42	14	La Haye Pesnel	101	117	16
Saint-Symphorien	58	73	15	Tence	125	144	19	La Haye du Puits	65	75	10
Savonnières	29	50	21	Yssingaux.	101	112	11	Moon-sur-Elle	49	73	24
Tours	309	323	14	Loire-Inférieure				Les Pieux	52	61	9
Vouvray	79	109	30	Ancenis	58	64	6	Saint-Lô	58	70	12
Isère				Avessac	49	26	7	Marne			
Les Abrets	50	58	8	Basse-Indre	126	127	1	Athis	35	40	5
Beaurepaire	83	110	27	Couéron	53	56	3	Ay	205	210	5
Côte-St-André (La)	145	161	16	Montagne (La)	228	246	18	Broyes	20	35	15
Grenoble	878	944	66	Nantes	1330	1385	55	Châlons-sur-Marne	374	386	12
Morestel	60	62	2	Nort-sur-Erdre	135	141	6	Esternay	43	50	7
La Mure	73	76	3	Pornic	52	59	7	Gueux	35	53	18
Pontcharra	44	43	2	Presqu'île Guerlandaise	97	102	5	Jâlons-les-Vignes	65	68	3
Villard-de-Lans	36	38	2	Saint-Brévin	25	48	23	Mourmelon-le-Grand	58	59	1
Viroin	90	92	2	Loiret				Mourmelon-le-Petit	55	57	2
Jura				Beaugy	32	40	8	Saint-Amand-sur-Fion	52	54	2
Arbois	30	50	20	Beaune-la-Rolande	106	114	8	Sainte-Menehould	85	86	1
Arintnod	50	59	9	Bellegarde-du-Loiret	69	73	4	Verzy	99	110	11
Beaufort	48	73	25	Briare	159	166	7	Vitry-le-François	98	107	9
Dôle	238	246	8	Cerdon	30	42	12	Marne (Haute-)			
Foncine-le-Haut	32	33	1	Châteaufort-sur-Loire	135	140	5	Chalindrey	68	70	2
Lons-le-Saunier	156	179	23	Châtillon-Coligny	173	177	4	Saint-Dizier	89	90	1
Morez	92	120	28	Châtillon-s/-Loire	122	143	21	Mayenne			
Orgelet	72	79	7	Cléry	130	151	21	Andouillé	31	40	9
Saint-Claude	324	340	16	Corquilleroy	39	47	8	Ernée	60	62	2
				Fay-aux-Loges	80	82	2				
				Ferrières	80	84	4				

SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation																		
	1931	1932			1931	1932			1931	1932																			
Laval	142	146	4	Orne	135	139	4	Rhône	30	42	12																		
Mayenne	72	76	4									Alençon	77	84	7	Blacé	130	131	1										
Renazé	81	86	5									Courtomer	59	60	1	Bois-d'Oingt	28	48	20										
Meurthe-et-Mos.	Audun-le-Roman	69	95									26	La Ferté-Macé	115	186	71	Cours-Thizy	19	21	2									
	Avricourt	46	116									70	Flers	32	42	10	Grandris	35	44	9									
	Blainville	50	290									240	Mortagne	42	52	10	Neuville-sur-Saône	9	11	2									
	Landres-Piennes	127	130									3	Remalard	9	35	26	St-Germain au-Mont-d'Or	72	80	8									
	Lorguyon	114	124									10	St-Evroult-N.-D.-du-Bois	70	80	10	Tarare												
	Mars-la-Tour	32	45									13	Pas-de-Calais	40	50	10	Saône (Haute-)	79	80	1									
	Neuves-Maisons	66	77									11									Aire-sur-la-Lys	65	70	5	Champagny	69	71	2	
	Saulnes	85	87									2									Auchy-les-Mines	400	415	15	Fresne-St-Mamès	23	24	1	
	Trieux	68	80									12									Berck-sur-Mer	403	420	17	Héricourt	20	77	7	
	Meuse	Mouzay	41									47									6	Boulogne	140	150	10	Marnay	30	41	11
Saint-Mihiel		39	61									2									Bruay-en-Artois	427	514	87	Pesmes	247	260	13	
Morbihan	Desvres	53	407									34									Calais	53	407	34	Saône-et-Loire	58	59	1	
		Fauquembergues	30	35	5	Fauquembergues	53	58	5	Autun	15	19									4								
		Frévent	120	126	6	Frévent	31	35	4	Blanzay-les-Mines	33	35									2								
		Fruges	36	42	6	Fruges	130	143	13	Chagny	68	70									2								
		Heuringhen	76	80	4	Hucqueliers	27	32	5	Charolles	86	94	8																
		Lillers	42	50	8	Liévin	40	77	37	Cluny	45	47	2																
		Marquise	27	32	5	Lillers	42	50	8	Cussy-en-Morvan	59	77	18																
		Outreau	40	77	37	Marquise	40	77	37	Dompierre-les-Ormes	20	29	9																
		Le Touquet Paris-Plage	47	49	2	Outreau	81	85	4	Leynes	92	94	2																
		Moselle	Le Touquet Paris-Plage	47	49	2	Le Touquet Paris-Plage	123	125	2	Ligny-en-Brionnais	88	170	82															
Château-Salins	66			68	2	Puy-de-Dôme	377	381	4	Louhans	95	108	13																
Metz	289			303	14					Châteaufort-les-Bains	47	49	2	Mâcon	70	91	21												
Rombas	24			25	1					Clermont-Ferrand	81	85	4	Montchanin-les-Mines	20	23	3												
Nièvre	St-Eloy-les-Mines			123	125					2	Issoire	123	125	2	Ouroux-sur-Saône	71	75	4											
				La Charité	102					105	3	Pyrénées (Bass.-)	246	294	48	Paray-le-Monial	45	50	5										
				Châtillon-en-Bazois	47					49	2					Hendaye	40	43	3	Romanèche-Thorins	42	43	1						
				Cosne-sur-Loire	71					104	33					Lasseubetat	32	44	12	Tournus	68	70	2						
				Nevers	174					190	16					Lembeye	41	42	1	Sarthe	40	41	1						
				Pouilly-sur-Loire	70					75	5					Louvie-Juzon	28	45	17					Ballon	68	81	13		
		Nord	Monein	103	140					37	Oloron-Ste-Marie					43	50	7	Chartre-sur-le-Loir (La)					76	78	1			
				Cambrai	281	326	45	Pau	193	228	35					Conlie	77	77	1										
				Cartignies	106	112	6	Puyoo	71	74	3					Malicorne	42	45	3										
				Le Cateau	143	150	7	St-Jean-de-Luz Ciboure	148	160	12					Mamers	51	61	10										
Caudry	60			62	2	Saint-Palais	70	110	40	Mamers	128					141	13												
Denain	56			59	3	Sauveterre-de-Béarn	54	62	8	Parigné-l'Evêque																			
Fourmies	229			246	17	Pyrénées (Haut.-)	80	95	15	Saint-Calais																			
La Gorgue-Estaires	31			48	17					Bagnières-de-Bigorre	68	71	3	Sa															
Gravelines	33			39	6					Lannemezan	272	278	6	Aix-les-Bains	229	244	15												
Hondschoote	91			100	9					Tarbes				Chambéry	395	404	9												
Maubeuge	117	160	43	Pyrénées-Orient.	59					81	22	Chamoux	60	70	10														
Nomain	47	60	13									Cerbère	672	706	34	Montmélian	94	97	3										
Le Quesnoy	76	83	7									Prades	90	96	6	Pont-de-Beauvoisin	66	76	10										
Roubaix	251	260	9									St-Laurent-de-Cerdans	57	58	1	St-Genix-sur-Quiers	20	30	10										
Tourcoing	192	224	32									Sorède				Saint-Pierre-d'Albigny	69	77	8										
Wattrelos	106	108	2									Rhin (Bas-)	60	65	5	Savoie (Haute-)	43	273	230										
Oise	Auneuil	49	55			6	Evian-les-Bains	54	55											1	Roche-s-Foron (La)	53	59	6					
		Beauvais	108			113	5	Roche-s-Foron (La)	53											59	6	Saint-Dergues-Machilly	67	69	2				
		Breteil	39			55	16	Samoëns														Seine	443	449	6				
		Clermont	72			73	1	Rhin (Haut-)	27											30	3					Paris 1 ^{er}	214	216	2
		Compiègne	206	281	75	Altkirch	36			64	28															» V ^o	158	167	9
		Granvilliers	153	170	17	Colmar	16			18	2															» VII ^o	163	166	3
		Marseille-en-Beauvaisis	36	39	3	Eteimbès	63			69	6															» XII ^o	250	302	52
		Pont-Sainte-Maxence	12	15	3	Guebwiller	287			293	6															» XIV ^o	305	310	5
		Saint-Leu-d'Esserent	41	42	1	Oran	30			34	4															» XVII ^o	344	400	56
		Saint-Sulpice	39	65	26							Ain-Sefra	474	490	16	» XVIII ^o G. Carrier	247	257	10										
Sentis	25	27	2	Oran	109							120	11	» XVIII ^o Comte d'Or	70	75	5												
Oran	Saidia	63	92	29	Saint-Denis-du-Sig							63	92	29	» XX ^o														
		Ain-Sefra	30	34	4							Mulhouse																	
		Oran	474	490	16																								
		Saint-Denis-du-Sig	109	120	11																								
		Saidia	63	92	29																								

SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation
	1931	1932			1931	1932			1931	1932	
Antony	80	89	9	Seine - Inférieure				Vaucluse			
Arcueil-Cachan	20	22	2	Aumale	77	81	4	Avignon	139	157	18
Asnières	64	70	6	Cléris	65	70	5	Carpentras	122	150	28
Aubervilliers	68	80	12	Darnétal	47	55	8	Pernes	42	48	6
Champigny	64	69	5	Lillebonne	25	40	15	Pertuis	57	65	8
Châtenay	7	13	6	Neufmarché	33	39	6				
Clichy	99	117	18	Serqueux	84	126	42	Vendée			
Colombes	97	114	17	Sotteville-les-Rouen	117	121	4	Beauvoir-sur-Mer	68	82	14
Courneuve	90	93	3				Champagné-les-Maraais	35	43	8	
Fontenay-s/-Bois	65	82	17	Sèvres (Deux-)				Chantonnay	174	185	11
Issy-les-Moulineaux	83	98	15	Airvault	53	61	8	Croix-de-Vie	45	68	23
Ivry-sur-Seine	98	103	5	Bouillé-Loretz	91	124	33	Damvix	21	25	4
Joinville-le-Pont	44	45	1	Bressuire	238	275	37	Fontenay	322	350	28
Levallois-Perret	84	90	6	Saint-Maixent	74	76	2	Grues	34	38	4
Nanterre	57	65	8	Saint-Varent	86	104	18	Herbiers (Les)	106	108	2
Neuilly	81	110	29	Secondigny	44	60	16	Jaudonnière (La)	111	133	22
Noisy-le-Sec	100	114	14	Thenezay	65	80	15	Lugon	166	171	5
Pavillons-s/-Bois	48	59	11	Thouars	216	236	20	Mareuil-sur-Lay	52	54	2
Pierrefitte	95	107	12	Vasles	35	57	22	Mouchamps	108	113	5
Plessis-Robinson (Le)	32	45	13	Somme				Nalliers	52	54	2
Puteaux	118	128	10	Acheux-en-Amiénois	137	138	1	Pouzauges	210	227	17
Suresnes	153	171	18	Airaines	65	66	1	Puyravault	30	35	5
Thiais	45	54	9	Amiens	472	510	38	Sables-d'Olonne (Les)	182	192	10
Vincennes	217	220	3	Ault	128	135	7	St-Etienne-de-Brillouet	30	34	4
Vitry	80	96	16	Beaucamp-le-Vieux	36	37	1	St-Jean-de-Monts	51	64	13
Seine-et-Marne				Boves	25	30	5	St-Michel-en-l'Herme	70	71	1
Chaumes-en-Brie	76	84	8	Condé-Folie	55	56	1	Triaize	47	50	3
Chelles	107	112	5	Conty	36	45	9	Vix	69	76	7
Coulommiers	60	62	2	Le Crotoy	17	25	8				
Ferté-sous-Jouarre (La)	60	64	4	Demuin	19	20	1	Vienne			
Fontainebleau	214	216	2	Doullens	78	91	13	Arçay	55	64	9
Grez-Tournan	97	100	3	Flixecourt	50	52	2	Chauvigny	65	105	40
Meaux	106	126	20	Guillaucourt	40	44	4	Loudun	201	229	28
Provins	105	130	25	Ham	47	80	33	Neuville-du-Poitou	103	108	5
Rebais	28	29	1	Harbonnières	32	44	12	Poitiers	488	533	45
Saint-Fargeau	60	64	4	Péronne	87	122	35	Trois-Moutiers-Boffé	102	104	2
Seine-et-Oise				Picquigny	24	41	17				
Beauchamp-Montigny	56	83	27	Pois	45	65	20	Vienne (Hte)			
Blanc-Mesnil	49	56	7	Point-Rémy	40	58	18	Saint-Junien	37	41	4
Corbeil	49	62	13	Quesnoy-le-Montant	27	30	3				
Domont	62	74	12	Roisel	58	69	11	Vosges			
Draveil	44	63	19	St-Léger-les-Domart	30	38	8	Celles-sur-Plaine	63	70	7
Eaubonne	173	178	5	Vignacourt	37	51	14	Charmes	22	23	1
Ecouen-Ezanville	38	51	13	Villers-Bretonneaux	39	57	18	Epinal	785	800	15
Etampes	40	111	71				Etival	166	167	1	
Goussainville	19	20	1	Tarn				Fraize	33	85	52
Houilles	79	82	3	Lavaur	19	20	1	Gerardmer	146	153	7
Limours	61	66	5	Mazamet	44	83	39	Gironcourt	53	108	55
Mantes	265	275	10	Var				Lamarche	99	107	8
Montgeron	65	71	6	Barjols	45	49	4	Mirecourt	157	159	2
Montmorency	68	78	10	Bras	61	67	6	Moyenmoutier	103	115	12
Monsoult	38	43	5	Carnoules	30	32	2	Provençères	91	92	1
Neauphle-le-Château	49	60	11	Carqueiranne	21	23	2	Raon-l'Etape	58	60	2
Orsay	53	83	30	La Crau	19	25	6	Thillot (Le)	116	125	9
Pecq (Le)	20	30	10	La Farléde	40	44	4	Xertigny	120	139	19
Raincy-Villemomble	115	116	1	Fayence	24	25	1				
Rambouillet	49	59	10	Frejus	126	127	1	Yonne			
Saint-Cloud	62	76	14	Nans-les-Pins	21	22	1	Avallon	107	132	25
Saint-Cyr-l'Ecole	112	123	11	Olloules	20	26	6	Brienon	172	182	10
Sartrouville	63	72	9	Pierrefeu	55	58	3	Chablis	62	65	3
Savigny-sur-Orge	45	47	2	Pourrières	8	26	18	Ligny-le-Châtel	105	120	15
Sevran	37	41	4	Sainte-Maxime	102	107	5	Migennes-Laroche	153	168	15
Sèvres	58	59	1	Salernes	30	44	14	Ravières-Aisy	40	45	5
Versailles	230	240	10	Sanary	45	55	10	Saint-Florentin	55	58	3
Vigneux-sur-Seine	17	23	6	Toulon	278	300	22	Tonnerre	84	88	4
Villeneuve-le-Roi	37	49	12	Vidauban	65	68	3	Treigny	40	56	16
Villennes-sur-Seine	31	44	13								
Villeneuve-Saint-Georges	25	62	37								
Villiers-sur-Marne	56	62	6								
Viroflay	28	32	4								

SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation	SECTIONS	EFFECTIF		Augmen- tation
	1931	1932			1931	1932			1931	1932	
COLONIES				Gabon				ASIE			
AFRIQUE				Libreville	19	40	21	Tonkin			
Maroc				Ile de la Réunion				Hanoi	149	200	51
Casablanca	626	712	86	Saint-Denis	113	132	19	ETRANGER			
Meknès	225	322	97	Sénégal				Sarre			
Mogador	65	75	10	Dakar	45	121	76	Einod	41	47	6
Petitjean	13	29	16	AMÉRIQUE				Hombourg	86	96	10
Port-Lyautey	79	131	52	Guadeloupe				Sarrebruck	42	44	2
Rabat-Salé	286	294	8	Basse-Terre	41	45	4				
Settat	38	45	7								
Tunisie											
Le Kef	57	129	72								
Sfax	71	72	1								
Tunis	403	442	39								

A toutes ces Sections qui, de 1931 à 1932, ont augmenté leur effectif, le Comité Central exprime ses plus vives félicitations.

LIVRES REÇUS

Alean, 108, boulevard Saint-Germain :

DMITRI NAVACHINE : *La crise et l'Europe économique*. Tome I, *Les faits*, 30 fr. ; Tome II, *Echanges, production et banques*, 25 fr.

Association Dauphinoise d'Hygiène morale, 24, place Grenette, à Grenoble :

La prostitution et le péril vénérien. L'expérience de Grenoble, 2 fr.

Bureau International du Travail, 205, boulevard Saint-Germain :

Les conventions collectives dans l'agriculture, 3 fr. 50 suisses.

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

Documents diplomatiques français (1871-1914), 3^e série (1911-1914), Tome 3.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

MIRKINE-GUEZEVITCH : *L'Espagne*.
EHEHNE LE GAL : *Apprenons à ponctuer*, 8 fr.

Editions Corréa, 8, rue Sarasate :

ANDRÉ VIOLIS : *Shanghai et le destin de la Chine*, 12 fr.

Editions « Je Sers », 132, route de Clamart, à Issy-les-Moulineaux :

BRABANT : *William Booth*, 12 fr.

Editions Poésia, à Brest :

LOUIS CREACH : *Poésies*, 12 fr.

Editions Privées, 35, bd de Strasbourg :

Pro-Algérie, 12 fr.

Giard, 16, rue Soufflot :

MENTOR BOUNIATIAN : *Crédit et conjoncture*, 20 fr.

Editions Sociales Internationales, 3, rue Valette :

MARIETTE CHAGUINIAN : *Hydrocentrale*, 15 fr.

L'Eglantine, 32, rue de Grenelle :

MARIE FRANÇOIS : *Socialiste parce que chrétien*, 10 fr.

S. Faure, 55, rue de Pixérécourt :

Encyclopédie anarchiste (Régicide — Sacrifice).

Figuière, 166, boulevard Montparnasse :

RENÉ SAINT-GEORGES : *La révélation d'un monde*, 12 fr.

JEANNE FIGUIÈRE : *L'ami de mon cœur*, 8 fr.

GEORGETTE FLEURY : *Esquisses*, 12 fr.

ROBERT MILLET : *La voie sacrée*, 12 fr.

JULIA DUBOIS : *Nicole Dupré, institutrice*, 12 fr.

RAYMOND GENTY : *Les chansons de la Marjolaine*, 6 fr.

HELIETTE RHEA : *La femme et l'ange*, 12 fr.

EDOUARD BOUTRY : *Le solfège du travail industriel*, 12 fr.

MARCEL CHARMONNE : *Trois jeunes filles au jardin parfumé*, 12 fr.

Fraternité Universitaire, à Luxeuil (Haute-Saône) :

BARBEDETTE : *Suprêmes illusions*, 7 fr.

Gallimard, 43, rue de Beaune :

ALFRED FABRE-LUCE : *Cailloux*, 15 fr.

Giard, 16, rue Soufflot :

GABRIEL RAMON : *Essai sur les gages du billet de banque*, (Préface de Roger Picard), 20 fr.

LAWSON : *Commentaires de Stephen sur le droit de l'Angleterre*, Tome Ier, 60 fr.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

EDOUARD HERRIOT : *La France dans le monde*, 12 fr.

Kelly and Walsh Limited, à Shanghai :

WUNZ KING : *V. K. Wellington Koo's Foreign Policy*.

Nouvelle Revue Française, 7, rue Sébastien-Bottin :

COMTE SFORZA : *Frères ennemis*, 15 fr.

Piton, 24, avenue de la Porte-Clignancourt :

V. BÄSCH : *Silhouettes inactuelles*, 5 fr.

Plon, 8, rue Garancière :

DMITRIEVSKY : *Dans les coulisses du Kremlin*, 12 fr.

Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel :

LÉON HOMO : *Histoire ancienne* (3^e partie), *Histoire romaine*, Tome III, *Le haut empire*, 60 fr.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

GEORGES DAVID : *L'aristocrate*, 12 fr.

SEIGNOBOS : *L'histoire sincère du peuple français*.

FÉLICIEN CHALLAYE : *Le christianisme et nous*, 15 fr.

TH. DRESSER : *L'Amérique tragique*, 30 fr.

Rivière, 31, rue Jacob :

RENÉ MARTEL : *Le mouvement antireligieux en U.R.S.S.* (1917-1932), 12 fr.

Science Médicale Pratique, 14, rue Rougemont :

MME LEGRAND-FALCO : *Prostitution réglementée et traite des femmes*, 2 fr.

Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :

ADRIENNE THOMAS : *Catherine soldat*, 15 fr.

Union Industrielle et Commerciale de l'Est, 55, rue des Dominicains, à Nancy.

LOUIS FIZANE : *Crise et monnaie*, 15 fr.

Union Universelle, 130, rue de Rennes (6^e) :

Four supprimer ce crime : La Guerre. Plan Henri-Demont de 1903, développé et proposé aux alliés en 1913.

(Voir la suite page 576.)

ME

C. Bo
des Na
ressent
peuvent
D. N.
collègue
guide, o
S. D. N.
principa
ou écrit
écoles o
internat
vre, dor
gaïse. —

PAUL L.
in-8 cou
couleur)
le Drôm
Nadi
qu'aient
de l'Hen
de dévou
aux jeu
quarant
C'est cet
coup de
Ce qui
la Drôm
socialiste
de la Fé
l'Homme

SIXTE-

(Editions
1 franc),
pagende
dans un
cette br
Chambre
les adult
Deux
« Scienc
traite de
Syndicat
ciation d
l'« Unio
Les de
tant soit
au Siège
teuil, Pa

Alcan, 10

Nicolas
Guerras,

SALISS
hongrois

Argo, 7,

Bureau I

Réduct
rene pré

Colin, 10

Henry

Dotation

Georg

Editions

Charles

Editions

La poli

L'Allen

Les bas

Editions

TOKOUN

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

C. Bouglé : *Le Guide de l'étudiant en matière de Société des Nations* (Rivière, 1933, 3 fr.). — Tous ceux qui s'intéressent à la politique extérieure et à la paix internationale peuvent se considérer comme étudiants en matière de S. D. N., c'est-à-dire que les lecteurs du livre de notre cher collègue Bouglé seront nombreux. Ils trouveront dans ce guide, outre une préface sagement pensée sur le rôle de la S. D. N., une bibliographie raisonnée et commentée des principaux ouvrages publiés par l'organisation de Genève ou écrits sur elle, avec une indication des revues et des écoles ou centres d'études qui se consacrent aux questions internationales. On voit quels services pourra rendre ce livre, dont l'élaboration fait honneur à l'érudition française. — R. P.

PAUL RONIN : *L'apostolat de Jules Nadi*. — Dans cet ouvrage in-8 couronne, de 136 pages (dont plusieurs hors-texte en couleur), Paul Ronin relate la vie de Jules Nadi, député de la Drôme, conseiller général et maire de Romans.

Nadi fut un des propagandistes les plus prestigieux qu'aient eus à la fois le parti socialiste et la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. C'est cette vie magnifique, toute de dévouement et d'abnégation, qui est citée en exemple aux jeunes générations. La vie de Nadi, pendant près de quarante ans, s'identifie à l'histoire politique de notre pays. C'est cette vie et cette histoire qui sont contées, avec beaucoup de talent, par Paul Ronin.

Ce ouvrage est préfacé par : Marius Moutet, député de la Drôme ; Marcel Rouvière, secrétaire de la Fédération socialiste S.F.I.O. de la Drôme ; Albert Nicolas, président de la Fédération de la Drôme de la Ligue des Droits de l'Homme.

SIXTE-QUELIN : *Le problème de la natalité au Parlement* (Éditions de la Grande Réforme, 14, rue de la Ducé, XX^e, 1 franc). — Peu ou beaucoup d'enfants ? Pourquoi la propagande anti-conceptionnelle doit-elle être libre ? Écrite dans un style simple et clair, nourrie d'arguments solides, cette brochure, qui a causé une profonde sensation à la Chambre des Députés, doit être lue et répandue par tous les adultes soucieux de leur bonheur.

Deux intéressantes brochures : l'une, publiée par la « Science Médicale Pratique », *Prostitution réglementée et traite des femmes*, conférence faite à la Confédération des Syndicats médicaux français ; l'autre, éditée par l'« Association dauphinoise d'hygiène morale », section locale de l'« Union temporaire », sur *L'Expérience de Grenoble*.

Les demander par correspondance, en joignant le montant soit 2 fr. par exemplaire, plus 0 fr. 50 pour le port, au Siège social de l'« Union Temporaire », 24, quai d'Auteuil, Paris 16^e.

LIVRES REÇUS

(Suite de la page 573)

Alean, 108, bd Saint-Germain :
Nicolas DOMBROWSKI-RAMSAJ : *Injustices, Révolution, Guerres*, 9 fr.

SZLASSY : *Le procès de la Hongrie. Les relations franco-hongroises devant l'histoire*, 15 fr.

Argo, 7, rue Honoré-Chevalier :
Paul COLLARD : *Le libéralisme*, 15 fr.

Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :
Réduction de la durée du travail. Rapport de la Commission préparatoire tripartite.

Colin, 103, bd Saint-Michel :
Henry SOLUS : *Les principes du droit civil*, 10 fr. 50.

Dotation Carnegie, 173, bd St-Germain (6^e) :
Georg CRUSEN : *La question de Dantzig*.

Éditions Montaigne, 13, Quai de Conti :
Charles RICHEL : *La grande espérance*, 15 fr.

Éditions de la S.A.P.E., 37, rue Marbeuf :
La politique italienne dans l'Europe centrale et orientale. L'Allemagne sous la dictature d'Hitler.

« Les bases de la politique extérieure de la France ».

Éditions Sociales Internationales, 3, rue Valette (5^e) :
TOKOUNAGA : *Le quartier sans soleil*.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
147, rue Réaumur, Paris

OCCASIONS

ÉDITIONS ORIGINALES

L'Office de livres de « Crapouillot » solde actuellement un grand nombre de collections renommées et de volumes de luxe. Les amateurs de jolies éditions peuvent actuellement acquérir à cette librairie des originaux neuves et numérotées des meilleurs auteurs contemporains AU TIERS DU PRIX D'ÉDITION et se constituer à bon compte une très intéressante bibliothèque de luxe.

ROMANS

P. Benoit : *Erromango*, original alfa (au lieu de 30 francs : 12 fr. — Genevoix : *La Boite à Pêche*, or. alfa (au lieu de 30 fr.) : 10 fr. — Gallier Boissière : *La Vie de garçon*, alfa (au lieu de 27 fr.) : 12 fr. — Paul Morand : *Champions du monde*, or. réimposé velin (au lieu de 120 fr.) : 45 fr.

VOYAGES

Dorgelès : *La Caravane sans chameaux*, or. hollandaise (au lieu de 80 fr.) : 25 fr. — Carco : *Printemps d'Espagne*, or. alfa (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — Mac Orlan : *En Rhénanie*, sur japon (au lieu de 100 fr.) : 25 fr. — Jean Fayard : *Bruxelles*, sur velin (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — P. de Régner : *Deauville*, sur velin (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — Marc Elder : *Pays de Retz*, sur velin (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — Beucler : *Vallée du Doubs*, sur velin (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — H. Béraud : *Ce que j'ai vu à Berlin*, or. alfa (au lieu de 20 fr.) : 12 fr.

HISTOIRE ET VIES ROMANCÉES

Tharaud : *Petite histoire des Juifs*, or. lafuma (au lieu de 40 fr.) : 20 fr. — Constantin Weyer : *Vie du général Yusuf*, or. alfa (au lieu de 18 fr.) : 10 fr. — Oudard : *Vie de Pierre le Grand*, lafuma (au lieu de 40 francs) : 12 fr. — Oudard : *Vie de Law*, or. lafuma (au lieu de 40 fr.) : 12 fr. — Dumont-Willden : *Le Prince de Ligne*, or. lafuma (au lieu de 40 fr.) : 12 fr. — Brach : *Vie de Vigny*, or. lafuma (au lieu de 40 francs) : 12 fr. — Montorgueil : *Henri Murger*, or. alfa (au lieu de 25 fr.) : 12 fr. — H. Clouard : *Gérard de Nerval*, or. alfa (au lieu de 25 fr.) : 12 fr.

GUERRE

Mémoires du Maréchal Foch, en 2 volumes, original japon (au lieu de 500 fr.) : 200 fr. ; alfa (au lieu de 100 fr.) : 50 fr. — Commandant Bugnet : *En écoutant le maréchal Foch*, or. alfa (au lieu de 30 fr.) : 12 fr.

ILLUSTRÉS

Marius Audin : *Histoire de l'imprimerie* (4 tomes, 1.300 illustrations), au lieu de 350 fr. : 150 fr. — Constantin Weyer : *Clairière*, originale illustrée en couleurs par Falké, sur velin (au lieu de 275 fr.) : 100 fr.

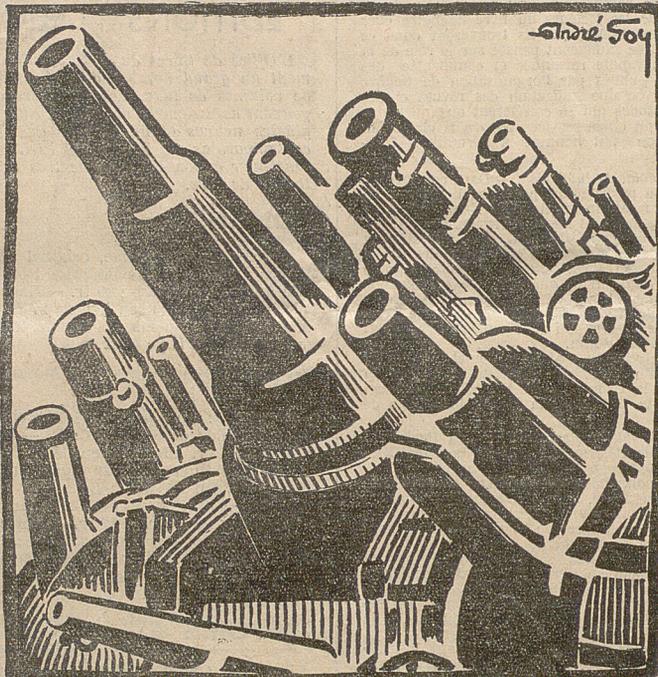
POÈMES

Comtesse de Noailles : *L'Honneur de souffrir*, or. alfa (au lieu de 20 fr.) : 12 fr. — Tristan Derème : *L'Enfant perdu*, alfa, 5 fr., etc., etc.

Demandez le catalogue bi-mensuel « Occasions » de l'Office de livres de « Crapouillot », 3, place de la Sorbonne, Paris, qui vous sera adressé GRATUITEMENT et sans aucun engagement de votre part.

CRAPOUILLOT

publie un numéro spécial SENSATIONNEL
à l'occasion de la Conférence du Désarmement



LES MARCHANDS DE CANNONS

CONTRE LA NATION

par J. GALTIER-BOISSIÈRE et R. LEFEBVRE

Rappel des numéros spéciaux à grand succès

HISTOIRE DE LA GUERRE :

I. ORIGINES ET CAUSES SECRETES	12 fr.
II. DE CHARLEROI A VERDUN ...	12 fr.
III. DE LA REVOLUTION RUSSE A L'ARMISTICE	12 fr.
IV. HISTOIRE DE LA PAIX	12 fr.
LA GUERRE INCONNUE	12 fr.

LES MYSTERES DE LA GUERRE ...	12 fr.
LES MAITRES DU MONDE	12 fr.
LES MORTS MYSTERIEUSES	12 fr.
LES ANGLAIS	12 fr.
LES PARISIENS	12 fr.
HITLER, EST-CE LA GUERRE ? ...	12 fr.
VOYAGES A TRAVERS LE MONDE	12 fr.

Ces livraisons d'une formidable documentation se trouvent dans toutes les bonnes librairies ou peuvent être adressées franco de port par "CRAPOUILLOT"

— — 3, place de la Sorbonne, Paris 5° — (Chèque postal 417-26) — —